

ÉCOMUSÉE DE L'AU-DELÀ

Organisme sans but lucratif fondé en 1991, l'Écomusée de l'Au-Delà, signataire du mémoire, s'est donné comme objectif de promouvoir la connaissance, la conservation et la restauration des cimetières de même que le développement des nouvelles formes de sépulture et de commémoration des défunts, dans le respect des valeurs spirituelles, civiques, patrimoniales et environnementales de la société contemporaine. En concordance avec le concept d'écomusée, l'organisme souhaite par ailleurs susciter la participation et l'engagement des individus, des familles, des associations et des autorités dans la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine, en cherchant tout particulièrement à accorder modes de sépulture et de commémoration et développement durable.

Conseil d'administration :

François Beaudin, président, 514-840-9126
Amel Dellagi, vice-présidente
Pierre Daveluy, secrétaire
W.R. MacDonald, trésorier
Me Daniel G. Blanchette, administrateur
Serge Coulombe, administrateur
Normand Croteau, administrateur

Directeur général :
Alain Tremblay, 514-528-8826

Adresse : Case postale 365, succursale C,
Montréal (Québec), H2L 4K3
Téléphone : 514-528-8826
Courriel : courrier@ecomusedelau-dela.net
Site Internet : <http://ecomusedelaudela.net>

L'Écomusée travaille en étroite collaboration avec Les Amis de la montagne et Héritage Montréal. Il est membre de la Table de concertation de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal.

LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE FUNÉRAIRE

Mémoire de l'Écomusée de l'Au-Delà soumis à la Commission de la culture de l'Assemblée nationale lors des audiences publiques sur le patrimoine religieux du Québec
Septembre 2005

RÉSUMÉ

1. L'Écomusée de l'Au-Delà, signataire de ce mémoire, a été fondé en 1991 et s'est donné pour objectif de promouvoir la connaissance, la conservation et la restauration des cimetières de même que le développement des nouvelles formes de sépulture et de commémoration des défunts. L'organisme souhaite par ailleurs susciter la participation et l'engagement des individus, des familles, des associations et des autorités dans la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine, en cherchant à accorder modes de sépulture et de commémoration et développement durable. Au cours de ces années, l'Écomusée a enrichi sa réflexion sur la protection du patrimoine funéraire, en organisant plusieurs colloques qui ont réuni des spécialistes de tous les horizons et en procédant à des expériences sur le terrain, particulièrement au cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

2. Le patrimoine funéraire

2.1 La sépulture est l'une des grandes manifestations de l'humanité. Au Québec, mises à part les pratiques amérindiennes, les premiers cimetières remontent bien sûr aux débuts de la colonisation. Depuis, les lieux de sépulture se sont multipliés : sous le plancher des églises ou les joutant, sous la chapelle de communautés religieuses ou aux alentours, autres cimetières paroissiaux un peu plus éloignés des habitations, pour des raisons de salubrité publique, cimetières-jardins remplaçant les églises-cimetières, cryptes pour les autorités religieuses, cimetières dans les cimetières, comme celui des pompiers à Notre-Dame-des-Neiges, cimetières des vétérans, cimetières disparus ou orphelins ou enfin, depuis peu, les mausolées, hors ou dans les cimetières, où enfeus et niches ornent les murs marbrés d'édifices climatisés et chauffés.

2.2 Artistes populaires ou reconnus concrétiseront, au fil des ans, le langage symbolique de la mort dans des enclos paroissiaux délimités par des clôtures de bois, de pierre ou de

fonte, élémentaires ou ouvragées, accessibles par des portails, parfois majestueux. Les premiers monuments funéraires sont des croix et des stèles de bois, puis des stèles et croix en fonte moulée, remplacées par la pierre et le marbre dans des œuvres variées en ronde-bosse ou en relief. Les cimetières-jardins des grandes villes sont les dépositaires d'œuvres d'art, la plupart du temps en bronze, signées par de grands artistes.

3. La valeur patrimoniale

3.1 Ces monuments ont une valeur patrimoniale à définir. Mais tout lieu de sépulture, même le plus simple, est par définition un site à valeur patrimoniale. La valeur première et intrinsèque de tout cimetière est liée à la présence mémorielle des morts, au culte des morts et des ancêtres. Dans toutes les sociétés, c'est l'une des grandes valeurs humaines et sociales. Et c'est d'abord cette dimension collective qui donne du prix à la sépulture, quels qu'en soient le lieu et la tradition.

3.2 Le caractère patrimonial de plusieurs lieux de sépulture réside également dans l'aménagement paysager des cimetières-jardins, dont le concept signifie que la nature y joue un rôle prépondérant et occupe une place aussi importante que celle des monuments, établissant un bel équilibre entre le végétal et le minéral, entre culture et nature. La valeur artistique de certains cimetières, quant à elle, est reliée à l'importance des artistes et des artisans et à la valeur esthétique des monuments. Ces œuvres d'art donnent de plus aux sites funéraires une fonction muséale, un « musée sans mur », dont tous peuvent tirer gracieusement un bénéfice culturel.

4. La problématique

4.1 Peu connus et souvent victimes de désaffection, les lieux de sépulture affrontent seuls l'usure du temps. Champignons, rouille, lichen, émiettement, écaillage, joints défaits, tels sont les assauts que les monuments subissent. Ces monuments appartiennent au concessionnaire du lot, qui a donc la responsabilité de les entretenir. La protection est alors bien aléatoire. Quand les descendants sont finalement rejoints, si la dispersion des familles n'y fait pas obstacle, ils se montrent peu intéressés par la restauration, qui commande entre autres des débours onéreux.

4.2 Par ailleurs, les cimetières sont victimes de vols et de vandalisme. C'est catastrophique au cimetière Notre-Dame-des-Neiges, dont l'impressionnante collection d'œuvres d'art, dispersées dans une si vaste étendue, attire la convoitise des receleurs. On ne compte plus les bas-reliefs, les appliques, les statuettes et les médaillons qui se volatilisent et dont ne subsistent que les traces du délit. L'absence apparente de surveillance et les lacunes de la législation concernant le recel des objets d'art favorisent ces atteintes au patrimoine.

4.3 Enfin, des interventions humaines, jugées intempestives, altèrent irréversiblement depuis quelques années les cimetières-jardins, qui sont nos lieux de sépulture patrimoniaux par excellence. L'exemple que nous donnons dans notre mémoire est celui du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, que nous connaissons davantage. Ce cimetière, le plus important au Québec, et même au Canada, bétonne son espace. Il aligne, en les multipliant, des stèles de granit, dont la densité est en totale discontinuité avec la disposition paysagère des monuments, l'une des caractéristiques majeures des cimetières-jardins. Mais le paysage est surtout encombré par la construction de mausolées, où sont rangés des corps pendant 99 ans, et qu'on trouve souvent en banlieue, le long des autoroutes, dans des zones commerciales ou industrielles. Ces constructions ne respectent pas les caractéristiques morphologiques et les principes fondamentaux qui ont façonné le cimetière de la montagne.

4.4 La direction du cimetière avance, pour se justifier, la nécessité de concurrencer sur leur propre terrain les nouveaux cimetières gérés en banlieue par les grandes maisons funéraires. Elle agit ainsi comme une entreprise privée qui gère un bien privé. Pourtant, les lieux de culte sont des biens à caractère public, qui devraient donc être de plus en plus sous la responsabilité d'institutions davantage représentatives que les fabriques qui en ont la gouverne.

5. La protection du patrimoine

5.1 Le patrimoine funéraire ne sera protégé qu'à certaines conditions. La toute première est la connaissance que nous nous en donnerons, pour poser, avec une compétence fondée

sur la recherche, les gestes appropriés à sa conservation et à sa mise en valeur. Il conviendra, en parallèle, de nous doter d'un outil législatif qui départagera, dans un souci de continuité, la responsabilité de l'entretien des monuments entre le propriétaire, le cimetière gestionnaire et les pouvoirs publics. On devrait aussi se donner des moyens efficaces de surveillance et une loi plus sévère sur le recel d'œuvres d'art. Comme pour le patrimoine religieux en général, des spécialistes et des responsables devront gérer le dossier, et des budgets spécifiques, devront y être consacrés.

5.2 Mais le préalable à toute intervention nous apparaît d'affirmer le caractère public des lieux de sépulture pour éviter qu'ils restent ou deviennent des entreprises, dont l'un des premiers diktats de gestion est la compétition, et dont les impératifs économiques président à des décisions trop souvent contraires à l'intégrité du patrimoine. On voudrait plus de gestion démocratique dans les cimetières, en en confiant, autant que faire se peut, la responsabilité à des élus.

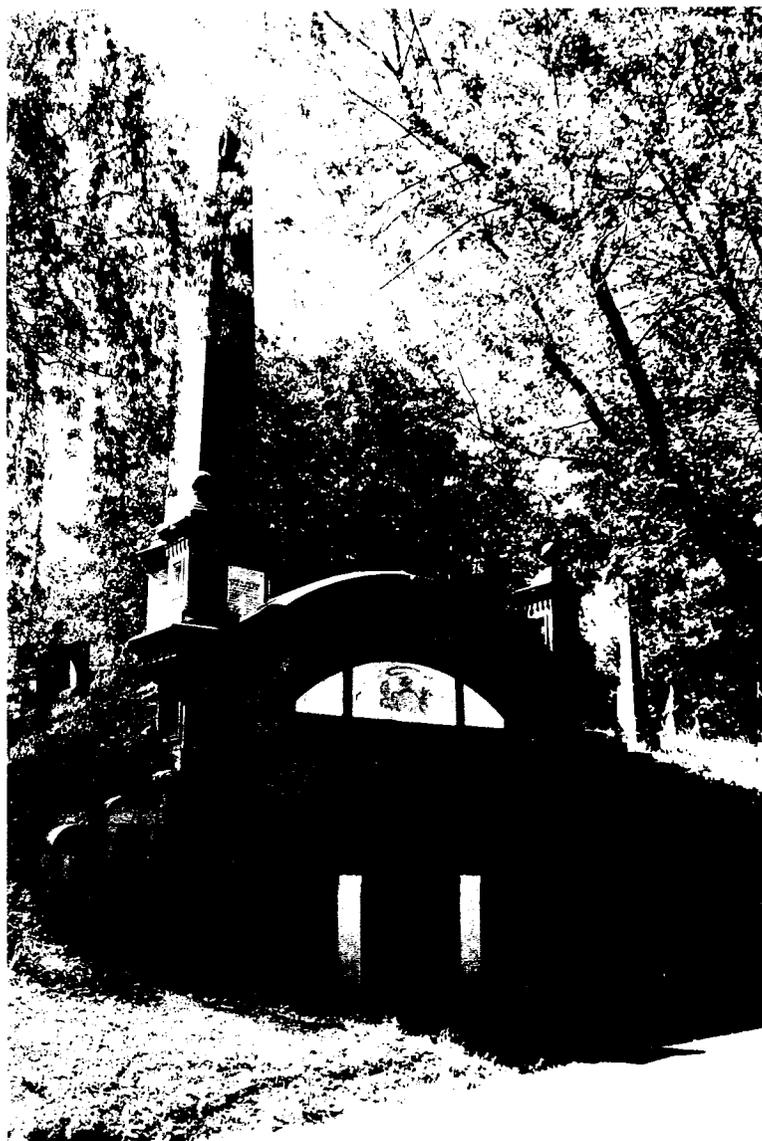
5.3 L'Écomusée de l'Au-Delà est convaincu que, pour protéger le patrimoine, on doit s'inspirer d'un modèle de développement durable qui, en concordance avec une pratique funéraire de plus en plus populaire, la crémation, facilite la réalisation de la mission du cimetière, c'est-à-dire la disposition des corps, à l'opposé de leur conservation, que les mausolées hors ou dans les cimetières promeuvent. Le respect de ce principe donne des moyens simples de protéger le patrimoine funéraire, particulièrement dans les cimetières-jardins : temps de concession restreint, concession de lots plus petits, réappropriation d'anciens lots, monuments collectifs remplaçant les monuments privés, dispersion des cendres, bref une économie bienvenue d'espace, favorable au maintien du patrimoine.

5.4 Enfin, l'Écomusée de l'Au-Delà préconise d'emblée, pour assurer la protection des cimetières, en particulier patrimoniaux, que les églises accueillent les cendres de leurs paroissiens, reprenant ainsi une longue tradition, celle des cimetières jouxtant les églises, ou même celle, encore plus longue, de la réception des corps en son sein même, cette fois incinérés et placés aujourd'hui à l'étage au-dessus.

CC - 37M
C.G. - PATRIMOINE
RELIGIEUX

ÉCOMUSÉE
DE L'AU-DELÀ

La protection et la mise en valeur du patrimoine funéraire



Mémoire de l'Écomusée de l'Au-Delà soumis à la Commission de la culture de l'Assemblée nationale lors des auditions publiques sur le patrimoine religieux du Québec

MONTREAL
Septembre 2005

Écomusée de l'Au-Delà
C.P. 365, succ. C
Montréal (Québec C.)
H2L 4K3
Tél. (514) 528-8826
Courriel : ecoaudela@qc.aira.com
Site Web : <http://www.ecomusedelaudela.net>

Photo page couverture: Monument aux Patriotes de 1837-1838, cimetière Notre-Dame-des-Neiges à Montréal, érigé à l'initiative de l'Institut canadien entre 1858 et 1866. Devant le monument, on peut apercevoir le caveau des familles Doutre-Dandurand, où auraient été transférés les restes de la plupart des personnes exécutées devant la prison au Pied du courant, à l'hiver de 1838-1839.

ÉCOMUSÉE DE L'AU-DELÀ

LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE FUNÉRAIRE

Mémoire de l'Écomusée de l'Au-Delà soumis à la Commission de la culture de l'Assemblée nationale lors des auditions publiques sur le patrimoine religieux du Québec

MONTRÉAL
Septembre 2005

Conception : François Beaudin, Alain Tremblay, Jean Décarie, conseiller.

Rédaction : Serge Coulombe

©2005 Écomusée de l'Au-Delà

ISBN : 2-9805925-4-4

TABLE

	Page
Introduction	5
1. Le patrimoine funéraire	7
1.1 Histoire des cimetières	7
1.2 La valeur patrimoniale	9
1.3 La problématique	11
1.4 Un cas d'espèce : le cimetière Notre-Dame-des-Neiges	13
1.5 Le caractère public des cimetières	16
2. De quelques pistes de solution	18
2.1 La connaissance du patrimoine funéraire	18
2.2 La révision de la législation	19
2.3 Le financement	20
2.4 La protection du patrimoine funéraire dans un modèle de développement durable	20
2.5 Les columbariums en église	23
Conclusion	27
Recommandations	29
Annexes	35



Introduction

1. L'Écomusée de l'Au-Delà, signataire de ce mémoire, a été fondé en 1991 par quelques citoyens de Montréal soucieux du patrimoine funéraire. Organisme sans but lucratif, l'Écomusée se donne comme objectif de promouvoir la connaissance, la conservation et la restauration des cimetières, de même que le développement des nouvelles formes de sépulture et de commémoration des défunts, dans le respect des valeurs spirituelles, civiques, patrimoniales et environnementales de la société contemporaine. En concordance avec le concept d'écomusée¹, l'organisme souhaite susciter la participation et l'engagement des individus, des familles, des associations et des autorités dans la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine, en cherchant tout particulièrement à accorder modes de sépulture et de commémoration et développement durable.

2. Les tout premiers gestes publics de l'Écomusée ont été l'organisation de deux expositions. La première, tenue la même année que la fondation de l'organisme, portait sur la fête des morts. Elle fut inaugurée par l'écologiste Pierre Dansereau. La deuxième, plus importante, l'année suivante, soulignait le 350^e anniversaire de Montréal. *In mémontreal* faisait un survol des sépultures depuis le début de la ville. À travers les récits de sépulture d'une quinzaine de personnages, on a tenté de suivre leur évolution, pour constater que bien peu de choses avaient résisté au temps.

3. La minceur du corpus documentaire québécois sur les cimetières incita très tôt les membres de l'Écomusée à organiser une série de colloques pour enrichir la réflexion sur la protection du patrimoine funéraire. Au fil des ans, historiens, architectes, urbanistes, ethnologues, muséologues, théologiens, géographes, directeurs de cimetières et de maisons funéraires se sont réunis, au cours de six colloques tenus entre 1993 et 2004, pour discuter sur à peu près toutes les facettes des cimetières : histoire, spiritualité, signification patrimoniale, nouveaux modes de sépulture, aménagement, vol et vandalisme des œuvres d'art, législation, responsabilités, solutions d'avenir, développement et partage des connaissances, esthétique des monuments. La plupart des colloques ont donné lieu à des déclarations, qui constituent autant de positions de

l'Écomusée sur les sujets abordés (voir libellé des déclarations à l'annexe III). Ces rencontres et d'autres événements, notamment sous forme d'alerte aux vols, ont servi de prétexte à de nombreuses interventions dans les médias. L'organisme a aussi présenté des mémoires à diverses occasions.

4. Plus récemment, des actions concrètes ont également consolidé notre expertise. Son siège social étant localisé à Montréal, l'Écomusée s'est surtout intéressé au cimetière le plus prestigieux de la ville, l'un des plus riches du Québec et le plus important au Canada, Notre-Dame-des-Neiges. Dans le but de contrer le vol et le vandalisme fréquents dans ce lieu de sépulture, un premier *Guide de surveillance* a été publié en 2002. Destiné au personnel, le guide comprend une série de photos de monuments susceptibles d'intéresser les malfaiteurs et disposées selon l'itinéraire le plus indiqué pour la surveillance. Une deuxième version du *Guide*, augmentée, est en préparation. Un projet de fiche signalétique est également en développement, qui vise entre autres, selon certains critères, à évaluer l'état de conservation des monuments.

5. Subventionnée par la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications, une recherche sur Émile Brunet, le sculpteur le plus prolifique du cimetière de la montagne (une quarantaine d'œuvres et un nombre encore inconnu de monuments non signés), a été réalisée en 2004. L'étude présente l'intérêt de constituer un prélude à l'histoire de la construction des stèles du cimetière catholique, puisque l'oncle d'Émile, Joseph Brunet, avec qui ce dernier a souvent travaillé, exploitait une entreprise de monuments à l'entrée du cimetière, ce qui en a fait l'un des principaux bâtisseurs du patrimoine funéraire de Notre-Dame-des-Neiges. La deuxième étape de cette recherche consistera en la publication d'une brochure sur l'œuvre de Brunet au cimetière. Une autre étude a été faite, cette fois sur un célèbre monument, celui des Patriotes, dont la saga mérite d'être racontée. Nous en sommes à la rédaction du texte.

6. Enfin, depuis 2004, la connaissance un peu plus approfondie du cimetière Notre-Dame-des-Neiges autorise l'organisation de visites guidées, treize au total pour cette année-là, regroupant en moyenne 20 participants chacune. Concluante, l'expérience se

poursuit cette année. Rappelons, pour terminer, que l'Écomusée de l'Au-Delà est intervenu aussi souvent qu'il a jugé nécessaire, auprès des instances concernées, sur les plans d'aménagement du cimetière de la montagne, en particulier sur la construction des mausolées*. L'annexe II énumère chronologiquement les activités de l'Écomusée depuis sa fondation.

7. C'est donc à partir d'une réflexion de plusieurs années, alimentée par des spécialistes de tous les horizons, et de nos modestes expériences de terrain que le présent mémoire est rédigé. Il tente de répondre aux questions posées dans le document d'orientation de la Commission de la culture de l'Assemblée nationale. On y décrit ce qu'est le patrimoine funéraire, ce qu'il faut préserver, on suggère les moyens de le protéger et on propose un partage des responsabilités.

1. Le patrimoine funéraire

1.1 Histoire des cimetières

1.1.1 L'être humain est le seul animal qui s'occupe de ses morts et qui donne un sens à leur dépouille. La sépulture est l'une des grandes manifestations de l'humanité qui remonte à ses premiers âges. Au Québec, à l'époque de la colonisation, la coutume, établie dans les églises paléo-chrétiennes et remontant ultimement aux catacombes, d'inhumer sous le plancher de l'église est reprise pour les notables de la société. Le sous-sol de la chapelle des Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec, par exemple, de même que celui des Ursulines conservent les restes de plusieurs personnalités du régime français.

« Une coutume qui se perpétue jusqu'au milieu du XIX^e siècle et qui consacre l'usage (par l'église) d'intégrer à son temple, de rapprocher du lieu de culte la sépulture de ses fidèles »². Les enclos paroissiaux, jouxtant les églises, catholiques ou protestantes, auront la même symbolique religieuse, et serviront pendant longtemps de dernier repos aux

* Les mots désignés par un astérisque sont définis à l'annexe I.

habitants du village. On trouve aussi ce type de cimetière sous la chapelle de plusieurs communautés religieuses ou aux alentours. Mais pour des raisons d'hygiène et de salubrité publique, les cimetières s'éloigneront davantage du cœur des villes et des villages pour être installés en périphérie des habitations. C'est notamment le cas du cimetière abandonné Saint-Antoine (1799-1854), situé à l'emplacement actuel de la place du Canada à Montréal, qui fut déménagé « loin » du centre-ville, sur la montagne.

1.1.2 Au milieu du XIX^e siècle, sous la double influence européenne et américaine et à la suite de l'apparition d'un nouveau culte des morts et de la valorisation des espaces verts, l'église-cimetière fait place au cimetière-jardin. Le cimetière-jardin est situé dans des lieux calmes et retirés et se caractérise par un aménagement du paysage laissant beaucoup de place à la végétation. L'entrée de ces jardins, souvent monumentale, mène à de larges avenues, qui débouchent elles-mêmes sur des sentiers bordés d'arbres matures, où alternent lumière et ombre, collines et vallons, et sous lesquels « dorment » les morts, localisés par des monuments dont la disposition laisse respirer la nature. À Québec, Notre-Dame-de-Belmont, Saint-Patrick, Saint-Charles et Mount Hermon, et à Montréal, Mont-Royal et Notre-Dame-des-Neiges sont de riches exemples de cimetières pittoresques.

1.1.3 Le premier cimetière de la colonie française aurait été inauguré à Québec au printemps 1609, qui deviendra le cimetière de la côte de la Montagne, où furent inhumés plus de 300 pionniers originaires de France et des Amérindiens. À Montréal, c'est en 1643 que le cimetière de Pointe-à-Callières fut ouvert, un patrimoine hautement protégé puisqu'il est abrité par le musée du même nom. Depuis, les lieux de sépulture se sont multipliés : tels ceux mentionnés précédemment, mais aussi des cryptes pour les évêques et les archevêques, des cimetières de communautés, des cimetières dans les cimetières, comme ceux des pompiers, de communautés religieuses et ethniques à Notre-Dame-des-Neiges, des cimetières de vétérans, des cimetières disparus ou orphelins ou enfin, depuis peu, des mausolées*, hors ou dans les cimetières, où enfeus* et niches* ornent les murs marbrés d'édifices climatisés et chauffés.

1.1.4 Artistes populaires ou reconnus, gens de métiers traditionnels ou d'art concrétiseront, au cours des ans, le langage symbolique de la mort, dans des enclos paroissiaux délimités par des clôtures de bois, de pierre ou de fonte, élémentaires ou ouvragées, accessibles par des portails, parfois majestueux. Les monuments funéraires les plus anciens sont, du moins dans la tradition catholique, des croix de bois qui rappellent le nom du défunt et la date de son décès. Les stèles en bois de pin, souvent richement décorées, apparaissent au début du XIX^e siècle. Par la suite, les forgerons du village exerceront leur habileté à fabriquer des croix de même que des clôtures de lot. Vers 1900, les fonderies fournissent des stèles et des croix en fonte moulée. La pierre et le marbre remplaceront le bois et la fonte dans des œuvres variées en ronde-bosse ou en relief : anges, pleureuses, urnes, oiseaux, cœurs, saules, poignées de main, doigts pointés vers le ciel. Après 1945, le granit poli sera de plus en plus populaire. Enfin, les cimetières-jardins des grandes villes, en particulier, mais non exclusivement, sont les dépositaires d'œuvres d'art, souvent en bronze, parfois en granit, réalisées par de grands artistes comme Alfred Laliberté, Philippe et Henri Hébert, Émile Brunet, Sebastiano Aiello, George Hill, Elzéar Soucy et Maurice Lord, pour ne nommer que les plus connus.

1.2 La valeur patrimoniale

1.2.1 Tous ces monuments ont une valeur patrimoniale à définir. Mais rappelons d'abord, à ce chapitre, que tout lieu de sépulture, même le plus simple, est par définition, par origine et destination, un site à valeur patrimoniale. La valeur première et intrinsèque de tout cimetière est liée à la présence mémorielle des morts, au culte des morts et des ancêtres, à la signalisation de leur vie, parfois aussi de leur œuvre. Cette valeur mémorielle peut être familiale, sociale, historique et identitaire. Dans toutes les sociétés, c'est l'une des grandes valeurs humaines et sociales. Et c'est cette dimension collective qui donne une première valeur à la sépulture quels qu'en soient le lieu et la tradition. Lieu de disposition des corps, sa justification et celle des monuments qui s'y trouvent

sont la commémoration, le rappel du souvenir d'un être humain qui a vécu avec ses concitoyens, et qu'il continue en quelque sorte à côtoyer.

1.2.2 Le caractère patrimonial de plusieurs lieux de sépulture québécois réside également dans leur aménagement paysager. Inspirés de prédécesseurs illustres, le cimetière du Père Lachaise de Paris, pour la tradition française, et celui du Mount Auburn de Boston, pour la tradition américaine, les cimetières-jardins ont été les précurseurs des parcs urbains. Le concept de cimetière-jardin signifie que la nature y joue un rôle prépondérant et qu'elle occupe une place aussi importante que celle des monuments qui honorent la mémoire des défunts, établissant un bel équilibre entre le végétal et le minéral, entre culture et nature. La disposition de chaque monument contribue ainsi à la valeur de l'ensemble paysager. Le cimetière-jardin rassemble des paysages, des reliefs, une faune et une flore, rares en ville. À l'honneur, la nature y est grandement appréciée par les visiteurs qui déambulent, au milieu de stèles asymétriquement disposées et sous de grands arbres qui dévoilent leur ligne ensoleillée et leur face ombragée. Havre de paix, de méditation et de spiritualité, et même de re-création...

1.2.3 La valeur artistique de certaines oeuvres, dans les cimetières-jardins des grandes villes mais aussi dans quelques cimetières de paroisse, est reliée à l'importance des artistes et artisans et à la valeur esthétique intrinsèque des monuments. Ces œuvres d'art sont d'un grand intérêt patrimonial, car elles témoignent des pratiques de commémoration, dont l'âge d'or se situe entre 1870 et 1930, et participent à l'embellissement des cimetières en singularisant les monuments. Elles donnent de plus aux sites funéraires une fonction muséale, « un musée sans mur », un écomusée, dont tous peuvent tirer gracieusement un bénéfice culturel.

1.2.4 On pourrait parler enfin de patrimoine architectural, par les bâtiments, les cryptes, les caveaux et les chapelles, en plus de l'architecture des paysages. De patrimoine historique, par les personnages qui y sont inhumés, en monuments privés ou collectifs. De patrimoine culturel associé aux communautés ethniques qui expriment là aussi leurs différences. De patrimoine social, puisque les cimetières sont des microcosmes de la

société, les riches côtoyant les pauvres, les puissants, les petits, dans l'ostentation ou dans la modestie.

1.3 La problématique

1.3.1 « Le patrimoine funéraire en détresse? La réalité juridique derrière l'émotivité », titrait un conférencier lors du colloque de 1997, *Le patrimoine de nos cimetières : s'entendre pour agir*³. Peu connus et souvent victimes de désaffection, les lieux de sépulture affrontent seuls l'usure du temps, sont exposés aux vols et au vandalisme, quand ils ne font pas l'objet d'un détournement des traditions ou de pratiques funéraires qui en altèrent la valeur patrimoniale.

1.3.2 Sauf exceptions⁴, les monuments ne sont pas très bien entretenus : « Ces ouvrages funéraires sont eux aussi sujets aux effets de l'affaiblissement de la trame paroissiale et du désengagement des paroissiens »⁵. Champignons, rouille, lichen, émiettement, écaillage, croûtes en surface, laminage altéré, parties qui se détachent, joints défaits, tels sont les assauts que les monuments subissent, et dont les causes sont connues : qualité du sol, plantes grimpantes, érosion, ou tout simplement œuvre du temps – une relative dégradation jusqu'à un certain point inhérente au génie même des lieux. Ces monuments appartiennent au concessionnaire du lot, qui a donc en principe la responsabilité de les entretenir, jusqu'à la fin de la concession, alors que le propriétaire du cimetière acquiert la liberté de s'en défaire si la concession n'est pas renouvelée. La protection est alors bien aléatoire. Quand ils sont finalement rejoints, si la dispersion des familles n'y fait pas obstacle, les descendants se montrent peu intéressés par la restauration, qui commande entre autres des débours onéreux.

1.3.3 Le laisser-faire ne concerne pas seulement les monuments privés. De nombreux monuments érigés par souscription publique, et qui commémorent des personnages importants ou des événements tragiques, font face eux aussi à l'usure du temps. C'est le cas du monument funéraire aux Patriotes dans le cimetière de la montagne. Dans la majorité des cas, les corporations responsables de ces constructions sont dissoutes, et les

monuments s'en trouvent orphelins. *Certaines provinces canadiennes ont constitué des fonds spéciaux, à la suite du prélèvement d'une taxe lors de l'installation d'un monument. Les revenus servent à financer la restauration des monuments jugés d'intérêt patrimonial. Devrions-nous nous orienter dans cette direction? Nous le proposons.*

1.3.4 Par ailleurs, un peu partout au Québec, les cimetières sont victimes de vols et de vandalisme. C'est catastrophique au cimetière Notre-Dame-des-Neiges, dont l'impressionnante collection d'œuvres d'art, dispersées dans une si vaste étendue, attire la convoitise des receleurs et des revendeurs. Depuis quelques années, plusieurs œuvres de bronze ou de marbre ont disparu. Mais on vole aussi des œuvres en série. Ailleurs, des tentatives de vol et du vandalisme ont également été observées. À Québec, par exemple, au cimetière Notre-Dame-de-Belmont, le propriétaire d'un Christ en croix, une œuvre primée au Salon des artistes français en 1927, a préféré la détacher du monument et la confier à un musée, après que la stèle eut fait l'objet de quelques vols d'éléments décoratifs. En 2002, le buste de l'ancien premier ministre Godbout est disparu du cimetière Saint-François-d'Assise à Frelighsburg. On pourrait multiplier les exemples. On ne compte plus les bas-reliefs, les appliques, les statuettes et les médaillons qui se volatilisent et dont ne subsistent que les traces du délit.

1.3.5 L'absence apparente de surveillance et les lacunes de la législation concernant le recel des objets d'art favorisent ces atteintes au patrimoine. Rappelons que le Code civil québécois prescrit qu'après trois ans de possession du bien volé, le possesseur, qui peut témoigner de sa bonne foi, en est dorénavant le propriétaire devant la justice. Selon le seul spécialiste québécois d'œuvres d'art volées, le policier Alain Lacoursière, de la Sûreté du Québec, il est très facile de montrer sa bonne foi et d'être propriétaire d'un bien volé. C'est la loi la plus permissive qu'il connaisse⁶. De plus, l'absence d'inventaire et d'identification rend difficile la reconnaissance d'un objet d'art volé et mis en vente.

1.3.6 Au plan juridique, nous avons abordé brièvement deux objets : la propriété des monuments et les dispositions sur le recel des œuvres d'art. *Mais c'est toute la législation concernant les lieux de sépulture qui est à revoir, en raison de sa complexité, comme on*

peut le constater en lisant l'annexe V; ces lois sont aussi désuètes, car elles remontent souvent à une centaine d'années, incomplètes et non adaptées, permettant aux intervenants dans le domaine de faire à peu près n'importe quoi.

1.3.7 *L'Écomusée favorise l'élaboration d'un cadre juridique cohérent.* Ce cadre devrait reposer sur la reconnaissance de la valeur patrimoniale des cimetières, en assurant une continuité de la responsabilité, par l'établissement d'un équilibre durable des droits et devoirs des acteurs que sont les familles et autres concessionnaires, les gestionnaires de cimetières paroissiaux ou commerciaux et les pouvoirs publics. Ce cadre devrait définir ce qu'on entend par perpétuité, droit de surveillance et marquage préventif de certains biens à protéger. Il devrait assurer un meilleur contrôle de ces biens et de l'éventuel commerce dont ils peuvent faire l'objet. *Nous suggérons de revoir toutes les lois existantes pour déterminer les modifications appropriées.*

1.4 Un cas d'espèce : le cimetière Notre-Dame-des-Neiges

1.4.1 Si le passage du temps, le vol et le vandalisme sont des causes importantes de détérioration du patrimoine funéraire, des interventions humaines, jugées intempestives, altèrent irréversiblement depuis quelques années les cimetières-jardins, qui sont nos lieux de sépulture patrimoniaux par excellence. L'exemple que nous prendrons ici est celui du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, parce que nous le connaissons davantage, mais surtout parce qu'il est le plus grand patrimoine funéraire du Québec, tout en étant le plus fragile, en raison des orientations qu'a résolument prises la direction du lieu. Nos observations s'appliquent cependant, *mutatis mutandis*, à tous les grands cimetières-jardins de Montréal et de Québec, mais aussi à tous ces petits cimetières qui en possèdent certaines caractéristiques à échelle réduite.

1.4.2 Depuis de nombreuses années, le cimetière Notre-Dame-des-Neiges bétonne son espace. Il aligne, en les multipliant, des stèles de granit en rangs d'oignon, dont la densité est en totale discontinuité avec la disposition paysagère traditionnelle des monuments, l'une des caractéristiques majeures des cimetières-jardins. On y fait pousser parfois

quelques arbustes, en remplacement d'une végétation généreuse. Leur alignement monotone leur donne d'ailleurs une apparence artistique quelconque, en rupture également avec une longue tradition de variétés de stèles et d'œuvres d'art. Le public ne s'y trompe pas, qui ne se promène jamais de ce côté-là des lieux. De plus, le cimetière gruge lentement les boisés, par l'installation de nouvelles tombes et la construction d'un stationnement.

1.4.3 Mais le paysage est surtout encombré par la construction de mausolées*, sept en seulement quinze ans. Le mausolée* est cet édifice d'inspiration américaine, où sont rangés des corps pendant 99 ans dans des enfeus*, et qu'on trouve surtout en banlieue, le long des autoroutes, dans des zones commerciales ou industrielles. On les appelle plus précisément des mausolées-columbariums*, parce qu'ils contiennent à la fois des corps en pied (mausolées) et des cendres (columbariums). Ces constructions s'adressent particulièrement à une communauté dont la culture est rébarbative à l'enterrement des morts, la communauté italienne de Montréal.

1.4.4 L'Écomusée de l'Au-Delà a été fondé en particulier par opposition à la construction des mausolées-columbariums*, particulièrement dans le cimetière de la montagne⁷. On n'insistera pas longtemps sur les conditions de conservation propres à ce type de sépulture, qui ont pour conséquence de retarder la disparition physique des corps, alors que cette disposition est, pour des raisons d'hygiène et d'espace, la fonction essentielle d'un cimetière. On peut s'interroger aussi sur la nécessité de conserver intacts des corps dans un milieu chauffé, l'hiver, climatisé, l'été, alors que notre conscience environnementale devrait aujourd'hui nous guider vers des solutions plus raisonnables. Passons sur la durée d'intérêt de ces édifices qui, au bout de trente ans, période générationnelle normale de deuil, ne seront plus visités, et qui commencent d'ailleurs à se détériorer. Passons également sur les coûts d'entretien considérables sur de longues périodes, sur la fausse économie d'espace, puisque les corps sont conservés pendant 99 ans, alors que par tassement les fosses peuvent en recevoir plusieurs au fur et à mesure et ce, indéfiniment.

1.4.5 Insistons plutôt sur le caractère exceptionnel du cimetière, sur le lieu patrimonial à conserver. Le cimetière Notre-Dame-des-Neiges est un site privilégié comme lieu de mémoire majeur, par sa fonction de nécropole de personnalités de l'histoire québécoise et canadienne. La qualité de son aménagement et de ses monuments funéraires associée à son ancienneté et au grand nombre de personnes inhumées contribue à lui conférer un caractère unique qui devient, par conséquent, très vulnérable à des interventions malencontreuses.

1.4.6 Paysage historique donc, modelé par l'activité humaine et significative de la fonction du lieu depuis l'époque où celui-ci a été aménagé. Le cimetière a connu son apogée grâce à l'harmonie qu'ont su instaurer les architectes, les paysagistes et les esthètes de la fin du XIX^e siècle entre l'art et la nature. D'ailleurs, les différences dans la composition du paysage de chacun des cimetières de la montagne témoignent du caractère hautement culturel de chaque site. Toute intervention qui ne respecte pas les caractéristiques morphologiques et les principes fondamentaux qui ont façonné ce lieu constitue un danger pour son intégrité. Contrairement à l'administration du cimetière qui associe l'impact visuel au rapport entre la faible surface du bâtiment et la superficie totale du cimetière⁸, nous pensons que les mausolées présentent une rupture avec cette morphologie et cet esprit du cimetière⁹. Ce changement radical est d'autant plus difficile à accepter qu'il est provoqué par une pratique funéraire très minoritaire.

1.4.7 Par ailleurs, le mont Royal, qui inclut le cimetière catholique, celui-ci constituant près de 40 % du noyau vert, ne saurait se réduire au parc du même nom. Les cimetières contribuent aussi à la constitution d'un espace vert de grande taille au cœur de la ville. Malgré leur caractère plus minéral, ils sont par leur faible densité une zone tampon entre le parc et la ville. Dans ce contexte, la construction des mausolées entraîne une forme insidieuse d'urbanisation dans l'ensemble de la montagne.

1.4.8 Parmi les raisons que la direction du cimetière invoque en faveur des mausolées*, elle avance la nécessité de concurrencer sur leur propre terrain les nouveaux cimetières gérés en banlieue par les grandes maisons funéraires comme Dallaire et Bourgie et autres

complexes funéraires* commerciaux modernes¹⁰. Des impératifs économiques seraient essentiellement à la source de cette politique d'immobilisation. Les autorités du cimetière agissent ainsi comme une entreprise privée qui gère un bien privé et adoptent de plus en plus elles-mêmes une approche commerciale et compétitive au détriment de leur caractère public, ce qui risque d'entacher une fois de plus la valeur patrimoniale de ce lieu de sépulture qui, par définition, découle et dépend de la sphère publique.

1.5 Le caractère public des cimetières

1.5.1 Les cimetières sont pourtant des biens à caractère public. La fabrique qui gère un cimetière ne peut le considérer comme un bien privé, pour lequel elle n'aurait pas de compte à rendre à la population, même si sa situation juridique issue d'une législation désuète le lui en donne le droit. Fondé en 1854 pour servir l'ensemble de la population catholique de Montréal, le cimetière de la montagne a donc été développé pour le bien de la collectivité et grâce à sa contribution financière obligatoire. Le recours à des lois particulières et à des pouvoirs d'expropriation à plusieurs occasions montre l'intérêt public que revêtait le projet. Aujourd'hui, ce sont l'ensemble des Montréalais, propriétaires collectivement de l'investissement de leurs prédécesseurs, qui sont héritiers de cet équipement public¹¹. Ils ne devraient donc pas seulement avoir un droit d'usage du cimetière, mais aussi un droit de parole et de décision quant à sa gestion et à ses orientations.

1.5.2 D'ailleurs, au plan de la démocratie, la gestion des cimetières fait problème. Si les fabriques pouvaient asseoir leur légitimité de gestionnaire d'un bien communautaire sur une pratique religieuse assidue de la population avant la Révolution tranquille, il en est tout autrement avec la laïcisation de la société. Alors que 15 % seulement des nouveaux-nés sont baptisés et que la pratique religieuse est réduite à une fréquentation symbolique des églises, une institution comme la fabrique et sa gestion privée présentent un sérieux déficit démocratique.

1.5.3 Si, par ailleurs, l'objectif de promouvoir l'avancement de la religion catholique romaine est légitime de la part d'une institution comme une fabrique paroissiale, il est moins évident de le poursuivre lorsque cette institution doit exploiter un lieu de sépultures destiné à accueillir une population qui se reconnaît de moins en moins dans ses valeurs. Alors que l'administration de Notre-Dame-des-Neiges considère que le cimetière est destiné aux seuls chrétiens de Montréal et de sa région, peut-on encore refuser des sépultures dans le principal cimetière d'une métropole qui se dit multiculturelle? Doit-on être moins tolérant, une fois mort, dans la cohabitation avec des voisins d'une religion différente que nous le sommes de notre vivant?

1.5.4 Autrement dit, il faut distinguer le cimetière comme lieu de sépulture ouvert à l'ensemble de la communauté sans distinction de foi, de la structure administrative qui l'a certes accompagné dans son développement, mais qui n'a plus raison de gérer un tel lieu. Il ne faudrait pas confondre la sauvegarde, la protection et la pérennité d'un lieu de mémoire comme le cimetière avec celles d'une organisation religieuse. Les cimetières devraient, à notre avis, être de plus en plus sous la responsabilité d'institutions davantage représentatives des populations qu'ils desservent. On pense en particulier aux grandes municipalités et, hors des grands centres, aux municipalités régionales de comté. On pourrait imaginer qu'elles aient le pouvoir même de créer des cimetières nouveaux, non confessionnels, si nécessaire. Pour ce qui est des cimetières existants, on ne parle pas nécessairement ici de gestion, que des fabriques ou des organismes sans but lucratif pourraient continuer de prendre en charge, mais d'orientation des politiques sous la responsabilité de personnes élues.

1.6 Enfin, les nouveaux rituels, notamment la crémation, viennent complexifier la problématique d'ensemble. Dans un sondage¹² commandé en 2000 par l'Écomusée à la firme Léger et Léger, on apprenait que plus de 60% des personnes interrogées souhaitaient être incinérées et que 33% de ce nombre désiraient que leurs cendres soient dispersées dans la nature ou immergées. Ces nouveaux rituels sont très préoccupants pour plusieurs raisons. La première a trait à la perte de revenus du fait que les concessionnaires choisissent des lots plus petits. La deuxième est que l'on peut inhumer un nombre encore

plus grand de défunts dans un même lot. Il s'agit, en troisième lieu, d'une perte nette de clients, dans le cas de la dispersion des cendres. En plus de générer des revenus moindres, la pratique de la dispersion, hors des cimetières, crée un bris de continuité entre le mode de sépulture de nos ancêtres et celui des contemporains, expliquant sans doute, du moins en partie, la désaffection des cimetières.

1.6.1 Les cimetières paroissiaux, qui ont perdu environ 50% de leur clientèle depuis près de 30 ans, au profit d'entreprises funéraires commerciales concurrentes, n'arrivent pas à s'ajuster. Certains responsables de cimetières ontariens cependant, le Mount Pleasant, à Toronto, en particulier, voyant arriver le phénomène, ont aménagé des zones spéciales pour la dispersion des cendres. À Montréal, on se refuse encore à réserver des parcelles de terrain pour ces pratiques¹³.

2. De quelques pistes de solution

2.1 La connaissance du patrimoine funéraire

2.1.1 La toute première¹⁴ piste est *d'étudier et de connaître le patrimoine funéraire québécois*, de manière à éclairer les choix et gestes concernant sa conservation et sa mise en valeur. Une opération a bien été menée à la fin des années soixante-dix pour tracer une image globale du patrimoine québécois, le Macro-inventaire, qui comprend un volet cimetières. Bien qu'il soit admis que l'étude est une importante source d'information sur le sujet¹⁵, elle est difficile d'analyse en raison même de la quantité de renseignements compilés, et qui n'ont pas bénéficié à l'époque du support informatique.

2.1.2 *L'élaboration d'un répertoire du patrimoine funéraire québécois devrait être confiée à un groupe technique compétent en méthodes d'inventaire, en informatique et en matières culturelles*. La tâche consistera d'abord à réaliser l'inventaire général des cimetières et lieux de sépulture, puis à élaborer des critères et une grille d'évaluation de la valeur patrimoniale, applicable à l'ensemble de ces lieux, et facilitant la gestion des

applicable à l'ensemble de ces lieux, et facilitant la gestion des programmes prioritaires et budgétaires. Un questionnaire en sera tiré, qui permettra de dégager enfin un véritable répertoire du patrimoine funéraire. Celui-ci devrait bien entendu être mis sur support informatique de façon à servir à plusieurs fins : suivi, mise à jour, diffusion, mais d'abord analyse, évaluation, classification, établissement de priorités, programmation.

2.1.3 Le travail de cette équipe pourrait s'étendre sur une période de deux ans et serait financé par une subvention spéciale. Il ferait cependant appel à l'expertise de tous les intervenants du milieu. Il faudrait également compter sur la collaboration du ministère de la Culture et des Communications et de ses directions régionales, comme sur celle du ministère des Affaires municipales et sur celle des municipalités régionales de comté, ces dernières constituant à priori la base idéale pour la gestion de l'information et des programmes d'action à venir.

2.1.4 *Pour gérer le dossier, un Comité directeur du patrimoine funéraire serait créé, puis rattaché à la Fondation du patrimoine religieux plutôt qu'à un nouvel organisme.* Outre l'épargne d'un dédoublement et les avantages administratifs, cette proposition repose sur l'évidence du caractère religieux de la très grande majorité des cimetières et sur la nécessité de réaffirmer leurs liens avec les églises et les diverses traditions religieuses. Les autres cimetières ne seraient pas pour autant oubliés, leur intégration représentant un effort marginal pour l'organisme mandataire.

2.2 La révision de la législation

2.2.1 *Le Comité directeur du patrimoine funéraire devrait assumer la tâche corollaire de proposer les encadrements législatifs et réglementaires appropriés au domaine funéraire en général et à sa dimension patrimoniale en particulier.* Dans ce but, un sous-comité serait formé pour examiner les lois existantes et proposer les modifications appropriées. Ce sous-comité devrait être composé de représentants des corporations de cimetières catholiques, des cimetières de paroisses et de communautés, des corporations de cimetières d'autres confessions ainsi que des représentants du public et d'organismes en

patrimoine. Il devrait pouvoir compter sur la collaboration des instances gouvernementales concernées : Affaires culturelles, Affaires municipales, Environnement, Santé, Justice et Autorité des marchés financiers.

2.3 Le financement

2.3.1 *Considérant globalement le patrimoine funéraire comme partie du patrimoine religieux, l'Écomusée propose qu'il soit intégré au programme de restauration et de conservation du patrimoine religieux du ministère de la Culture et des Communications, lequel est géré conjointement avec la Fondation du patrimoine religieux du Québec. Il devrait faire l'objet d'un nouveau volet du programme et commanderait ainsi une enveloppe dédiée, distincte de celle consacrée aux églises et autres lieux de culte. Nous continuons ainsi à appuyer la recommandation du Rapport Arpin selon laquelle « le ministère de la Culture et des Communications étende ses programmes d'aide à des éléments actuellement non couverts du patrimoine religieux : aux archives, aux plans et photos, à des édifices non utilisés; au patrimoine funéraire et aux monuments...»¹⁶ Ce volet et cette enveloppe seraient administrés par le Comité directeur. En ce qui concerne le patrimoine funéraire non religieux, des accords et des budgets seraient négociés avec les corporations, les associations et les agences concernées.*

2.3.2 Enfin, en attendant la publication d'un répertoire rédigé à partir de critères généraux d'évaluation et de sélection, *l'Écomusée recommande qu'un programme intérimaire d'urgence soit instauré pour aider les cimetières à entretenir les éléments les plus précieux et les plus menacés de leur patrimoine funéraire.*

2.4 La protection du patrimoine funéraire dans un modèle de développement durable

2.4.1 Une nouvelle conscience écologique commande de nouveaux principes

2.4.1.1 Conformément aux objectifs qu'il poursuit, l'Écomusée de l'Au-Delà participe à l'émergence de la nouvelle conscience écologique. Il estime qu'un modèle de

développement durable est applicable à la gestion de l'espace des morts. Nos cimetières, particulièrement en milieu urbain, ont toujours connu des problèmes d'espace, que celui-ci soit inapproprié - comme le premier cimetière de Montréal, celui de Pointe-à-Callières, victime de débâcles et de crues printanières -, ou qu'il ait été envahi par les activités urbaines - comme l'ancien cimetière Saint-Antoine, jugé dangereux par les hygiénistes de l'époque. Aujourd'hui, le problème de l'espace se présente autrement.

2.4.1.2 Pour être en mesure d'honorer les anciens engagements, des concessions d'au moins 99 ans, et pour pouvoir entretenir de si grands espaces, il faut disposer d'importantes sommes d'argent, dont l'acquisition nécessite à son tour un renouvellement constant de la clientèle. Or, depuis que les grandes maisons funéraires ont accaparé une partie du marché des sépultures en ouvrant leurs propres cimetières dotés de complexes funéraires, la concurrence est très vive.

2.4.1.3 On a déjà souligné la rentabilisation de l'espace des morts par la construction de mausolées et la surmultiplication des pierres tombales. Avec les premiers, les espaces verts sont un peu plus détruits chaque jour, et avec les deuxièmes, plus question de perpétuer les allées sinueuses, ni de conserver la variété des reliefs ou de faire dans l'horticulture. Les directions de cimetières urbains semblent administrer leur entreprise selon un paradigme qui repose sur le dogme de la croissance exponentielle à l'infini. Elles agissent comme si l'espace sacré était une denrée inépuisable. Pour 100 ou 150 ans, elles le concèdent, parcelle après parcelle, à qui veut bien acquérir un droit de sépulture. Et elles sont prêtes à utiliser toutes les technologies possibles pour y arriver : terrassements, constructions en hauteur, rationalisation des surfaces. C'est ainsi bien sûr que l'espace va se raréfiant.

2.4.1.4 Toutefois, au sein de notre culture contemporaine, d'une nouvelle conscience émerge un nouveau paradigme, celui du développement durable. Par développement durable, on entend la « gestion d'une ressource en vue d'une production maximale continue en accord avec le maintien d'une réserve constamment renouvelable »¹⁷. Un professeur de l'Université de Montréal donne trois caractéristiques majeures du

développement durable : « satisfaction des besoins essentiels; respect de la nature; autonomie locale »¹⁸.

2.4.2 Application des principes

2.4.2.1 Si on applique ces principes à la gestion des cimetières urbains, on pourrait d'abord, en ce qui concerne « la satisfaction des besoins essentiels », c'est-à-dire la disposition des restes humains, formuler les propositions suivantes :

2.4.2.2 Premièrement, le temps de concession ne serait plus accordé pour 100 ou 150 ans, mais serait renouvelable sur demande et ramené à une durée d'environ 20 ou 30 ans, ce qui correspond au temps du deuil des survivants, ce qui facilite notre responsabilisation dans nos décisions futures et ce qui surtout rend possible une réutilisation de l'espace sacré. Notons, pour comparaison, que l'espace à Tokyo est recyclé tous les trois ans.

2.4.2.3 Deuxièmement, les pierres tombales individuelles ou familiales, habituellement taillées selon des modèles répétitifs et plus ou moins identiques, seraient graduellement remplacées par des monuments collectifs, sur lesquels plusieurs noms pourraient donc être gravés. Ce seraient des œuvres exclusives, ce qui est plutôt rare actuellement.

2.4.2.4 Troisièmement, un ossuaire collectif réunirait les restes des disparus, après leur séjour de 20 ou 30 ans, ou plus s'il y a renouvellement, dans la place qui leur était réservée.

2.4.2.5 Enfin, quatrièmement, un champ du souvenir, un plan d'eau, un boisé, une fontaine, bref une grande variété de lieux accueilleraient les cendres dispersées.

2.4.3 En ce qui concerne « le respect de la nature », le relief naturel serait dans toute la mesure du possible conservé intact; les travaux de terrassement ne seraient autorisés que pour faciliter un meilleur drainage des sols et contrôler leur érosion; on ne couperait que les arbres malades, morts ou devenus dangereux, tout en les remplaçant. On procéderait

annuellement à des plantations commémoratives ou à des installations environnementales, comme le belvédère columbarium dans le cimetière mont Royal.

2.4.4 Pour ce qui est de « l'autonomie locale », définie comme étant l'ouverture à des formules d'action et d'autogestion communautaires, les directions de cimetières favoriseraient la participation des citoyens dans les prises de décision.

2.4.4.1 Dans chaque cimetière patrimonial d'importance, on établirait un centre d'interprétation, qui aurait pour mission de faire connaître et aimer le patrimoine et d'alimenter la réflexion sur la mort. Il est possible en effet d'harmoniser activités culturelles et respect des lieux.

2.4.4.2 Enfin, les directions de cimetières pourraient participer à un projet de mnémothèque nationale où seraient colligés sur micro-informatique des souvenirs, des témoignages, des récits de vie, le tout en lien avec les registres et les actes de sépulture déjà existants. Ce serait une façon de remplacer les pierres et les stèles par d'autres témoins de la mémoire familiale et sociale.

2.5 Les columbariums* en église

2.5.1 C'est dans cette optique générale de développement durable appliqué aux lieux de sépulture, et en particulier dans le but avoué de sortir les mausolées* des cimetières-jardins, que l'Écomusée de l'Au-Delà a soumis en 2000 à la Fondation du patrimoine religieux un projet d'étude sur la faisabilité d'introduire une fonction funéraire, sous forme de columbarium*, dans les églises à valeur patrimoniale.

2.5.2 La diminution sinon de la croyance, du moins de la pratique religieuse, avec la baisse des contributions monétaires qui s'ensuit, compromet la capacité des diocèses et des paroisses d'entretenir et de maintenir les églises, particulièrement dans les quartiers anciens, où le problème se double d'une baisse nette de population et s'aggrave de ce que les églises y ont souvent une valeur patrimoniale. Pour aider à résoudre ce problème, une

solution a été avancée qui comprenait l'introduction de la fonction funéraire dans les églises paroissiales en difficulté sous forme de columbariums.

2.5.3 Les cimetières-jardins, plus particulièrement, sont aujourd'hui menacés par l'apparition de nouveaux rites funéraires (urnes en columbariums* et enfeus* en mausolées*), qui s'installent dans des bâtiments jugés incompatibles avec l'esprit de ces « jardins célestes ». C'est donc pour sauver la valeur patrimoniale et paysagère de ces cimetières qu'on a voulu sortir ces bâtiments. Mais on y a vu le moyen de sauvegarder du même coup un autre patrimoine, celui des belles églises des quartiers anciens.

2.5.4 Nous mettons l'accent sur les columbariums parce que les cendres ne posent aucun problème de conservation, d'hygiène ou d'espace, contrairement aux corps en pied. Les urnes* ou boîtiers peuvent être disposés dans des niches cinéraires* ou casiers réduits et discrets dans la nef, sous forme de couloirs dans les bas-côtés, par exemple, ou de reposoirs dans les transepts et dans les jubés latéraux. Et même, dans la sacristie, qui pourrait également servir, comme le narthex*, aux cérémonies de commémoration, ou de la parole, de plus en plus demandées, de même, entre autres lieux, qu'aux réceptions familiales et amicales. Les urnes* présentent aussi l'avantage de pouvoir être facilement déplacées, remises au sous-sol pour faire place aux nouvelles, et remontées à l'occasion de cérémonies de commémoration, ou encore envoyées dans un autre lieu en cas de fermeture d'église.

2.5.5 Un rapide calcul permet d'envisager l'installation de plusieurs milliers de niches cinéraires* dans les espaces latéraux et sous-utilisés d'une église ouverte au culte ou non, sans interférence physique ou visuelle avec les rituels. Au contraire, notre hypothèse soumet que la présence des sépultures ajouterait au caractère sacré des églises, à leur attraction et à leur fréquentation, par la multiplication des occasions et des événements. Ramener les morts parmi les vivants ne pourrait qu'avoir un effet bénéfique sur la vitalité de la vie religieuse, paroissiale et communautaire.

2.5.6 Notre projet présenté à la Fondation proposait, suivant les normes de toute étude de marché, de définir d'abord le produit, dans sa présentation comme dans sa gestion, pour en déterminer le coût et en évaluer ainsi le marché potentiel. Il n'est pas commercial pour autant, mais paroissial, qui vise à récupérer une partie de l'économie funéraire au profit des paroisses en général, et en particulier pour le maintien des églises patrimoniales menacées en milieu urbain, économie autrement accaparée et exploitée de plus en plus commercialement et de moins en moins religieusement par l'industrie privée et par les cimetières confessionnels eux-mêmes.

2.5.7 Le modèle s'inspire de celui des paroisses rurales qui gèrent toutes leurs cimetières, très souvent attenants à l'église, sur la base d'un service à but non lucratif, qui doit seulement faire ses frais, et dont les possibles surplus sont affectés à l'entretien de l'église. Ce service répond simplement aux besoins des paroissiens, au rythme de leurs décès et aux commandes de commémoration, sans grand investissement et sans campagnes de publicité pour attirer une clientèle extérieure et battre la compétition, puisqu'on ne peut pas inciter les gens à mourir davantage.

2.5.8 Si donc les églises urbaines n'ont plus de cimetières extérieurs, elles disposent à l'intérieur d'un espace considérable, disponible à des fins funéraires, à la fois par la baisse importante de la pratique religieuse et par le recours de plus en plus généralisé à la crémation comme mode de sépulture. Comme tous les cimetières, les columbariums* en église seraient ouverts à toute la communauté, croyante ou non, qui selon notre hypothèse, préférerait aux lointains cimetières ou aux mausolées* commerciaux triviaux une sépulture dans le quartier, dans un temple majestueux dont elle contribuerait ce faisant à maintenir la splendeur architecturale, le patrimoine urbain, la fonction communautaire, la vie de quartier. On n'aurait pas besoin pour cela de campagne publicitaire. Il suffirait que l'Église annonce officiellement que, désormais, les églises acceptent les urnes cinéraires* et les cérémonies de commémoration. Et ce, à des coûts sans doute inférieurs à ceux des centres funéraires commerciaux, et même coopératifs. Davantage, cette nouvelle vocation des églises pourrait émarger aux programmes de

revitalisation de quartiers de la ville, de même qu'aux programmes de protection du patrimoine.

2.5.9 On est loin ici des données d'une étude qui cherche à savoir où est le plus grand nombre de morts potentielles, ce qui nous semble être le cas de celle commandée par la Fondation du patrimoine religieux à la Fédération des coopératives funéraires du Québec¹⁹. Remise en janvier 2005, l'étude devait porter au départ sur les paroisses des églises Saint-Louis-de-France et Saint-Jean-Baptiste de Montréal. Mais « pour dégager des perspectives plus larges pour la faisabilité du projet... dont l'objectif est de dégager suffisamment de revenus pour justifier l'investissement », les auteurs ont élargi le territoire de l'étude à l'arrondissement Plateau Mont-Royal/centre sud tout entier (zone 1), puis, aux fins de comparaison, à tous les arrondissements voisins (zone 2).

2.5.1.1 Après analyse, ils concluent que la zone 1 présente des pourcentages de personnes âgées, de francophones, de pratiquants et de décès moindres que la zone 2, sans compter des taux de mobilité et d'immigrants supérieurs. Ce qui amène les auteurs à conclure à la non-rentabilité du projet en zone 1 et à proposer de le déménager en zone 2. Conclusion typique d'une entreprise qui veut ouvrir commerce et qui fait une étude de localisation pour trouver le meilleur endroit en termes avantages/coûts et marché/compétition, pour atteindre une rentabilité moyenne acceptable à court terme, en utilisant les tactiques commerciales habituelles.

2.5.1.2 Après plusieurs démarches de l'Écomusée pour faire avancer le dossier, nous avons accepté de guerre lasse qu'une telle étude soit faite, qui manifestait cependant une incompréhension de notre projet. L'Écomusée considère donc que l'étude de faisabilité des columbariums* en église est encore à faire. Le programme de travail initial proposé en 2000 nous apparaît toujours valable (voir ce programme à l'annexe IV).

Conclusion

1. Le patrimoine funéraire ne sera protégé qu'à certaines conditions. La toute première est la connaissance que nous nous en donnerons, pour poser, avec une compétence fondée sur la recherche, les gestes appropriés à sa conservation et à sa mise en valeur. Il conviendra, en parallèle, de nous doter d'un outil législatif qui départagera, dans un souci de continuité, la responsabilité de l'entretien des monuments entre le propriétaire, le cimetière gestionnaire et les pouvoirs publics. On devrait aussi se donner des moyens efficaces de surveillance et une loi plus sévère sur le recel d'œuvres d'art.

2. Comme pour le patrimoine religieux en général, des spécialistes et des responsables devront gérer le dossier, et des budgets spécifiques, devront y être consacrés.

3. Mais le préalable à toute intervention nous apparaît d'affirmer le caractère public des lieux de sépulture pour éviter qu'ils restent ou deviennent des entreprises, dont l'un des premiers diktats de gestion est la compétition, et dont les impératifs économiques président à des décisions trop souvent contraires à l'intégrité du patrimoine. On voudrait plus de gestion démocratique dans les cimetières, en en confiant, autant que faire se peut, la responsabilité à des élus.

4. L'Écomusée est convaincu que, pour protéger le patrimoine, on doit s'inspirer d'un modèle de développement durable qui, en concordance avec une pratique funéraire de plus en plus populaire, la crémation, facilite la réalisation de la mission du cimetière, c'est-à-dire la disposition des corps, à l'opposé de leur conservation, que les mausolées hors ou dans les cimetières promeuvent. Le respect de ce principe donne des moyens simples de protéger le patrimoine funéraire, particulièrement dans les cimetières-jardins : temps de concession restreint, concession de lots plus petits, réappropriation d'anciens lots, monuments collectifs remplaçant les monuments privés, dispersion des cendres, bref une économie bienvenue d'espace, favorable au maintien du patrimoine.

5. Enfin, l'Écomusée préconise d'emblée, pour assurer la protection des cimetières, en particulier patrimoniaux, que les églises accueillent les cendres de leurs paroissiens, reprenant ainsi une longue tradition, celle des cimetières jouxtant les églises, ou même celle, encore plus longue, de la réception des corps en son sein même, cette fois incinérés et aujourd'hui à l'étage au-dessus, plutôt qu'au sous-sol.

6. Observateur depuis 15 ans de la fragilité du patrimoine funéraire, l'Écomusée de l'Au-Delà estime que sa protection est une énorme tâche, mais que si la volonté est au rendez-vous, il y a lieu encore de réparer certains pots cassés et surtout d'éviter d'en casser d'autres.

Recommandations

- 1.1 CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier et de connaître le patrimoine funéraire québécois, de manière à éclairer les choix et les gestes notamment sur sa conservation et sa mise en valeur;
- 1.2 CONSIDÉRANT la complexité de la législation sur les lieux de sépulture, sa désuétude et ses insuffisances;
- 1.3 CONSIDÉRANT l'intérêt de créer une instance pour étudier, conserver et mettre en valeur le patrimoine funéraire québécois;
- 1.4 CONSIDÉRANT l'urgence de restaurer le patrimoine funéraire le plus menacé, en attendant la publication d'un répertoire du patrimoine funéraire;
- 1.5 CONSIDÉRANT que les concessionnaires de lot dans les cimetières ou leurs ayants droit, propriétaires de monuments, de façon générale n'entretiennent ni ne restaurent leur bien;
- 1.6 CONSIDÉRANT l'abandon des cimetières ainsi nommés orphelins;
- 1.7 CONSIDÉRANT que les cimetières sont des biens à caractère public;
- 1.8 CONSIDÉRANT le constat de déficit démocratique observé dans la gestion des cimetières par les fabriques;
- 1.9 CONSIDÉRANT le caractère patrimonial des cimetières-jardins;
- 1.10 CONSIDÉRANT l'importance de protéger les églises patrimoniales;
- 1.11 CONSIDÉRANT les avantages présumés d'introduire la fonction funéraire, sous forme de columbarium*, dans les églises, notamment les églises patrimoniales;

L'Écomusée de l'Au-Delà RECOMMANDE :

- 1. de DRESSER un répertoire du patrimoine funéraire québécois;
- 2. d'ANALYSER la législation actuelle sur les cimetières et de PROPOSER les modifications appropriées;
- 3. de CRÉER un comité directeur du patrimoine funéraire rattaché à la Fondation du patrimoine religieux du Québec;
- 4. de CONFIER à ce comité les mandats de dresser le répertoire du patrimoine funéraire québécois, cimetières et autres lieux de sépulture, et d'analyser la législation actuelle sur les cimetières;
- 5. de DÉVELOPPER un volet du programme de restauration du patrimoine religieux qui traitera de la restauration du patrimoine funéraire et d'ACCORDER les budgets afférents;
- 6. d'INSTAURER un programme intérimaire d'urgence pour aider les cimetières à entretenir leur patrimoine funéraire le plus précieux et le plus menacé;
- 7. d'IMPOSER une taxe d'entretien sur l'installation des monuments funéraires, dédiée à l'entretien des monuments patrimoniaux;
- 8. d'ANALYSER la possibilité de confier la responsabilité des cimetières aux municipalités locales ou régionales de comté;
- 9. d'ÉTUDIER la faisabilité d'introduire la fonction funéraire, sous forme de columbarium*, dans les églises, notamment les églises patrimoniales;
- 10. de DÉSIGNER des responsables des cimetières orphelins;
- 11. de SOUTENIR les organismes voués à la protection du patrimoine funéraire.

Notes

¹ Contrairement au musée traditionnel, l'écomusée s'intéresse à un territoire donné, avec son environnement, son patrimoine et son développement, et engage la participation de toute la population concernée à ses opérations. L'Écomusée de l'Au-Delà s'intéresse à un territoire physique, les lieux de sépulture, et à un territoire thématique, la mort et l'au-delà.

² Lessard, Michel, «L'espace des défunts au Québec. «Un aménagement social.», *Frontières*, vol.7, no 3 (hiver 1995), p.14. Texte d'une conférence prononcée au colloque «Les cimetières dans la cité des vivants : de la mémoire à l'oubli», Montréal, Écomusée de l'Au-Delà/Centre d'études sur la mort, UQAM, 5 novembre 1993. Cette courte histoire des cimetières québécois et, plus loin, les marques du langage symbolique de la mort sont tirées essentiellement de cet article.

³ Gosselin, Michel (Me), « Le patrimoine funéraire en détresse? La réalité juridique derrière l'émotivité! », dans : *Le patrimoine de nos cimetières. S'entendre pour agir*. Actes du colloque tenu à l'Université Laval, les 23 et 24 octobre 1997 et à l'Hôtel Taj Mahal, à Montréal, les 30 et 31 octobre 1997, avec la collaboration du Centre de conservation du Québec, d'Héritage Montréal, de Parcs Canada et du Conseil des monuments et sites du Québec. Montréal, Écomusée de l'Au-Delà, 1998, p. 32.

⁴ Genest, Bernard, « Le macro-inventaire, une banque d'informations de toute première importance pour l'étude du patrimoine funéraire au Québec », dans : *Le patrimoine de nos cimetières : s'entendre pour agir, op.cit.*, p. 23-29 : « On entend souvent dire que peu de mesures, à ce jour, ont été prises pour documenter, protéger et mettre en valeur le patrimoine funéraire au Québec. Sans vouloir contredire cette affirmation, il est peut-être bon de rappeler que des interventions de protection, de connaissance, de mise en valeur, ont pourtant bel et bien été réalisées au cours des dix ou vingt dernières années... Outre le macro-inventaire, des inventaires et des études ont aussi été effectués. On pourrait également donner quelques exemples d'interventions de restauration et de mise en valeur menées par des intervenants locaux avec l'appui du ministère de la Culture et des Communications.» (p. 28). Des projets sont en effet documentés. Notons, à titre d'exemple, l'expérience de restauration à Château-Richer (Rémillard, France, «

Expérience de restauration à Château-Richer», dans *Le patrimoine de nos cimetières. S'entendre pour agir, op.cit.*, p. 49-54; la restauration d'un cimetière orphelin à Springbrook à Saint-Édouard-de-Frampton (Simard, Jean, « Le cimetière est un patrimoine vivant », dans *Le patrimoine de nos cimetières. S'entendre pour agir, op. cit.*, p. 43). D'autres expériences furent un échec, malgré l'intervention des citoyens contre la fabrique et surtout contre le curé (*Idem*, p. 44-46).

⁵ Gosselin, Michel, « Le patrimoine funéraire en détresse?... », *op. cit.*, p. 32.

⁶ « Disparition des chefs-d'œuvre du patrimoine funéraire ». Table ronde. Actes du colloque organisé par l'Écomusée de l'Au-Delà en collaboration avec Héritage Montréal, 31 octobre 2002. Montréal, Écomusée de l'Au-Delà, 2002, p. 11.

⁷ On trouvera l'essentiel de l'argumentation de l'Écomusée dans : *Des mausolées pour quoi faire? Commentaires sur le projet de développement du cimetière Notre-Dame-des-Neiges*, par A. Tremblay et F. Plasse. Montréal, Écomusée de l'Au-Delà, 2001, 7 p.

⁸ Cimetière Notre-Dame-des-Neiges. *Plan directeur d'aménagement*, vol. 2. Montréal, 2001, p. 264.

⁹ La direction du cimetière elle-même reconnaît que les mausolées sont problématiques : «...érigés entre 1982 et 1989 au pied du plateau dans la partie ouest du cimetière et qui abrite les mausolées Sainte-Marguerite-Bourgeois, la Piéta et Saint-Pierre-et-Saint-Paul. Ternes, massifs et de taille excessive, ils affichent en outre – par leur opacité et par leur stricte minéralité – la plus brutale insensibilité à l'égard du cadre naturel avec lequel ils auraient dû dialoguer. Indépendants les uns des autres malgré leur proximité, ils apparaissent comme la répétition d'une erreur, aggravée par le manque de vision d'ensemble au plan des opérations architecturales. Enfin, leur visibilité intempestive depuis un vaste secteur urbain longeant le chemin de la Côte-des-Neiges rend encore plus regrettable une démarche malheureuse qui a trop cavalièrement remplacé la prédominance végétale historique du lieu par son absolu contraire.» Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, *Plan directeur d'aménagement, vol. II*, Montréal, 2000, p.117. Cité dans : Écomusée de l'Au-Delà, *Pas de plan directeur sans mausolées?*, mémoire soumis à la Consultation publique sur le plan directeur du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, 27 novembre 2003, p. 10-11.

¹⁰ Le directeur du cimetière a souvent plaidé les exigences de la concurrence. Voir notamment Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, *Plan directeur d'aménagement. Volume 1 : Les fondements du plan directeur*. Montréal, 1999, p. 139.

¹¹ Cette position, évidente pour des équipements civils comme les parcs et les bibliothèques, s'applique aux biens paroissiaux comme l'expliquent Luc Noppen et Lucie K. Morisset, *Des lieux de culte en héritages. La conservation des églises dans les villes-centres*. Actes de colloque. Sillery, Septentrion, 1997, p. 10-20.

¹² « Présentation d'un sondage Léger et Léger sur les habitudes funéraires des Québécoises et Québécois », dans : *L'avenir des cimetières*. Actes du colloque organisé par l'Écomusée de l'Au-Delà en collaboration avec la Commission de la capitale nationale du Québec et la revue *Frontières*, les 26 et 27 octobre 2000 à Québec, et les 2 et 3 novembre 2000 à Montréal. Montréal, 2001, p. 13-20.

¹³ « Il n'est pas question de permettre la dispersion des cendres. Les gens qui viennent chez nous savent que c'est un cimetière catholique, et qu'il y a une série de règles et de traditions à respecter. Et donc, nous-mêmes on ne permet pas la dispersion des cendres.» Propos du directeur du cimetière Notre-Dame-des-Neiges dans *Transcription des séances de consultation. Séance du 11 novembre 2003*, Montréal, Office de consultation publique, 2003, p. 38.

¹⁴ Les recommandations sur la création du Comité directeur du patrimoine funéraire, sur ses tâches et sur les budgets afférents sont tirés quasi textuellement du rapport d'un comité intérimaire formé par l'assemblée générale au colloque sur le patrimoine funéraire tenu à Bécancour le 30 octobre 1998 et réunissant la plupart des intervenants du milieu. Le comité a étudié, tel qu'on l'avait mandaté pour le faire, les demandes de créer un organisme chargé d'élaborer un répertoire général du patrimoine funéraire québécois, de proposer les encadrements législatifs nécessaires aux institutions concernées pour gérer leur patrimoine funéraire et de formuler, pour ce faire, une demande d'aide financière de l'État.

¹⁵ Sur le macro-inventaire, voir : Genest, Bernard, «Le macro-inventaire, une banque d'informations de toute première importance pour l'étude du patrimoine funéraire au Québec», dans : *Le patrimoine de nos cimetières : s'entendre pour agir, op.cit.*, p. 23-29.

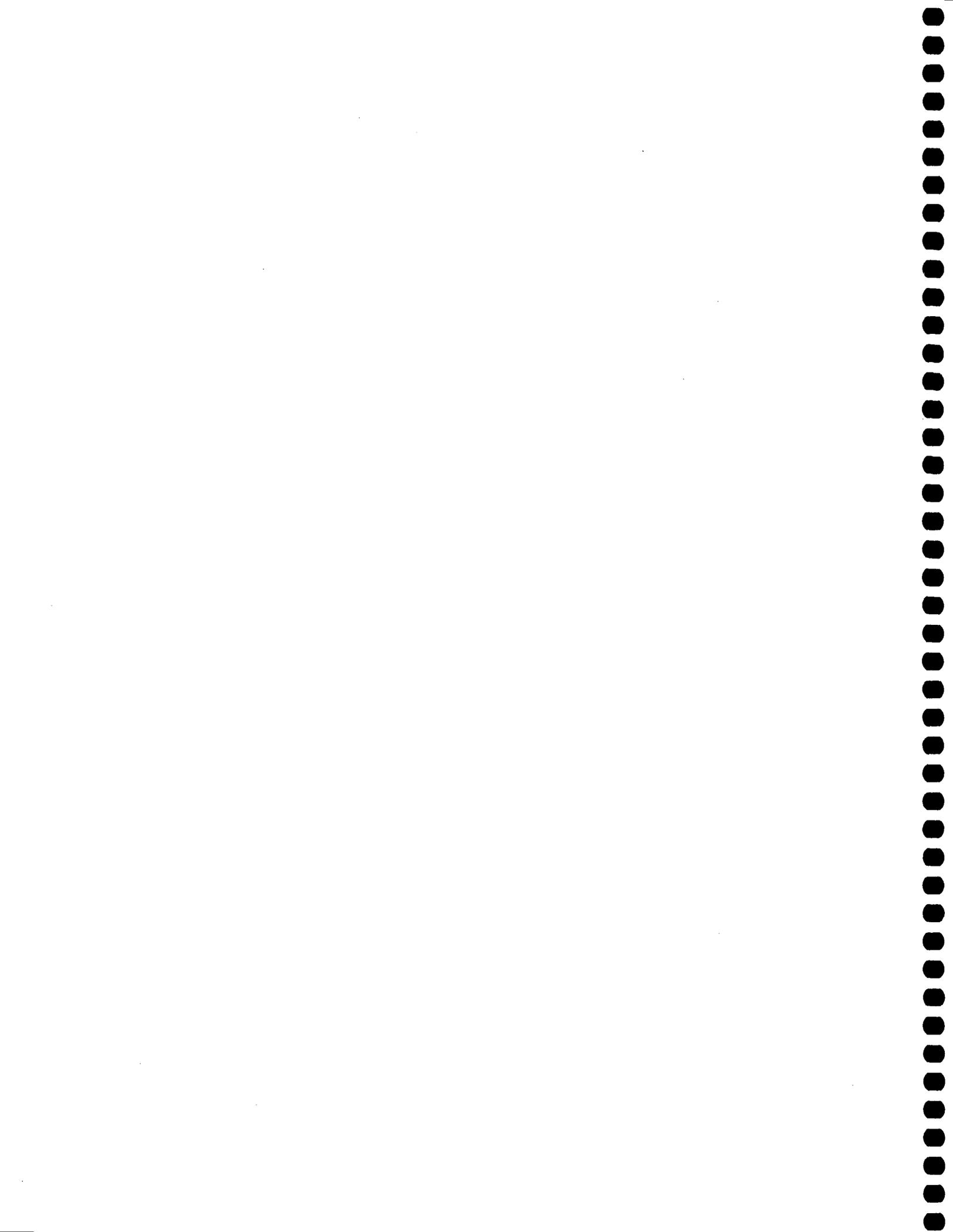
¹⁶ Groupe-conseil sur la Politique du patrimoine culturel du Québec. Notre patrimoine, un présent du passé. Proposition présentée à madame Agnès Maltais, ministre de la Culture et des Communications. Québec, 2000, p. 192.

¹⁷ Lachapelle, Jean, « Libérer l’Au-Delà : les cimetières et le développement durable », *Frontières*, vol. 7, no 3 (hiver 1995), p. 45-46. Texte d’une conférence prononcée au colloque *Les cimetières dans la cité des vivants : de la mémoire à l’oubli*, Écomusée de l’Au-Delà/Centre d’études sur la mort, UQAM, 5 novembre 1993. L’argumentation du présent mémoire sur le développement durable est tirée d’un texte inédit du même auteur, « Nos cimetières urbains et le développement durable », rédigé en 1993 pour l’Écomusée de l’Au-Delà. L’auteur cite pour la définition du développement durable B.J. Brown et al., « Global Sustainability : Toward Definition », *Environmental Management*, vol. 11, no 6, 1987, p. 268; pour le modèle de développement basé sur le dogme de la croissance exponentielle à l’infini et sur les caractéristiques du développement durable, Waaub, Jean-Philippe, « Croissance économique et développement durable : vers un nouveau paradigme de développement », dans *Environnement et développement. Questions éthiques et problèmes socio-politiques*, sous la direction de José A. Prades, Jean-Guy Vaillancourt et Robert Tessier. Montréal, Fides, 1991; et pour la mnémothèque nationale, Thomas, Louis-Vincent, *Rites de mort : pour la paix des vivants*, Paris, Fayard, 1985.

¹⁸ Cité dans : Lachapelle, Jean, « Nos cimetières urbains et le développement durable », *op. cit.*, p. 6.

¹⁹ Fédération des coopératives funéraires du Québec. *Étude de marché. Projet d’implantation des columbariums, églises Saint-Louis de France et Saint-Jean-Baptiste de Montréal. Rapport déposé au comité de suivi de l’entente cadre pour l’établissement d’un plan d’action relatif à la conservation, à la consolidation et à la désaffectation des lieux de culte d’intérêt patrimonial de la région de Montréal – volet recyclage partiel.* Montréal, 2005. 22 p. + annexes.

ANNEXES



LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE FUNÉRAIRE

Mémoire de l'Écomusée de l'Au-Delà soumis à la Commission de la culture de l'Assemblée nationale lors des audiences publiques sur le patrimoine religieux du Québec

Lexique

Caveau : petite construction souterraine familiale destinée à recevoir des dépouilles.

Charnier : bâtiment à température non contrôlée, érigé dans les cimetières et destiné à recevoir l'hiver les cercueils contenant les cadavres en attente d'être inhumés au printemps.

Columbarium : édifice où sont conservées les urnes cinéraires.

Complexe funéraire : lieu où s'exercent des rituels de sépulture. Dans les nouveaux complexes funéraires, on trouve des salons pour l'exposition, des chapelles pour la cérémonie religieuse, des salles de réception, des garderies, des fleuristes, etc.

Crématorium : lieu où les corps sont incinérés.

Crypte : caveau souterrain servant de sépulture dans certaines églises.

Enfeu : dans les mausolées, enfoncement pratiqué dans une paroi pour y recevoir des cercueils.

Mausolée : édifice qui abrite les enfeus. Les grands mausolées peuvent compter plus de 2500 enfeus.

Mausolée-columbarium : édifice où sont conservés les enfeus et les urnes cinéraires.

Narthex : vestibule de l'église compris sous la même couverture que la nef.

Niche : dans les columbariums, enfoncement pratiqué dans une paroi pour y recevoir une urne cinéraire.

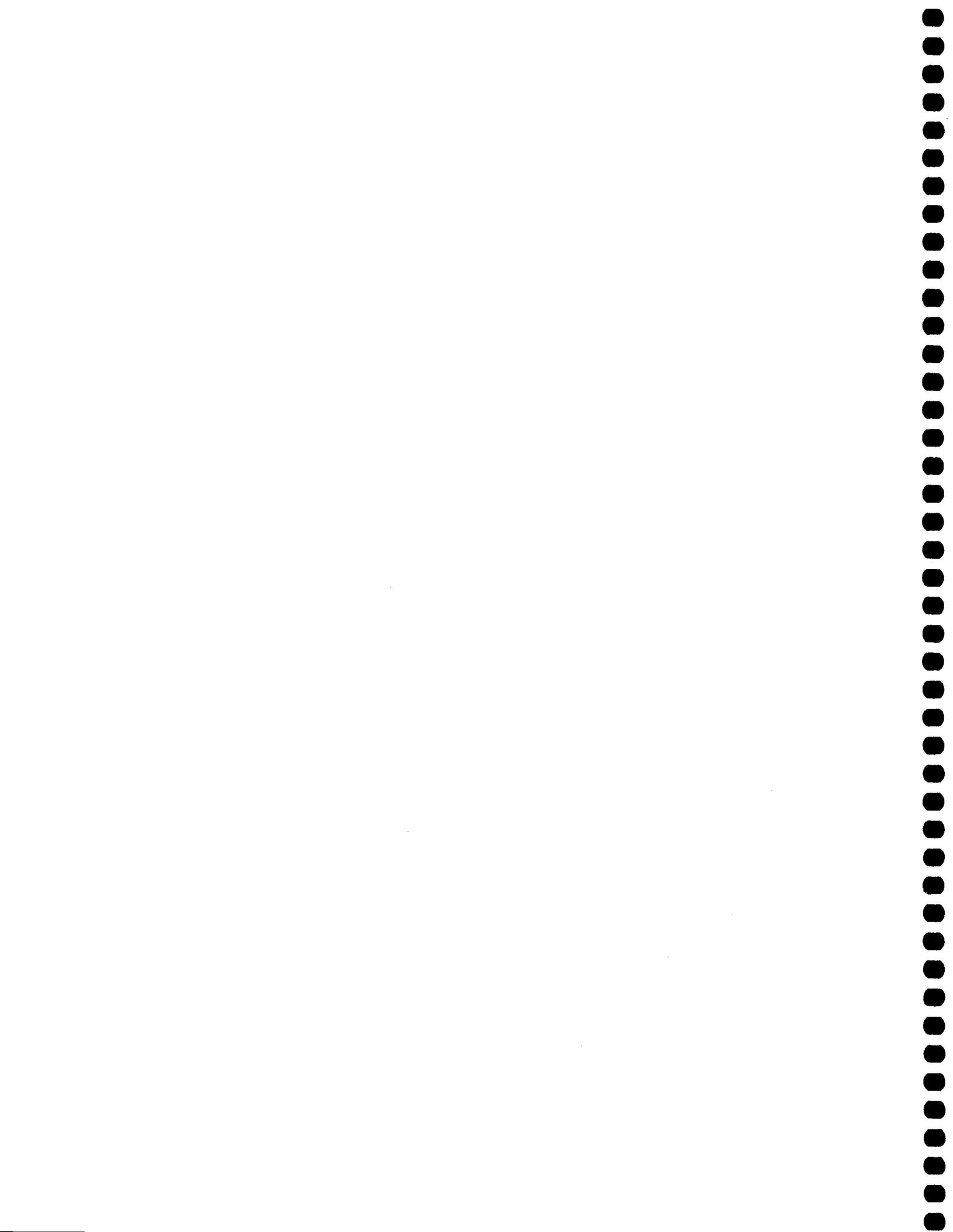
Urne cinéraire : vase destiné à contenir les cendres des défunts.

ÉCOMUSÉE DE L'AU-DELÀ

Principales activités de l'Écomusée depuis sa fondation :

- 1991 Exposition *La Fête des morts: une fête pour les vivants*.
- 1992 Exposition *In Mémontréal*.
- 1993 Fondation du Comité historique Maisonneuve; Fondation de la mnémothèque nationale (inactive). Colloque *Le cimetière... de la mémoire à l'oubli*, organisé en collaboration avec le Centre d'études sur la mort de l'UQAM. Actes du colloque publiés dans la revue *Frontières*, vol. 7, numéro 3, hiver 1995.
- 1995 Présentation d'un mémoire à la Commission sur la révision des procédures de participation et de consultation publique à la Ville de Montréal.
- 1996 Colloque *Le cimetière: maintenant, son futur, ses défis*. Étape préliminaire de réflexion à la suite de la démarche entreprise par le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges en vue de se doter d'un plan directeur pour les ans à venir. Publication des Actes.
- 1997 Colloque *Le patrimoine de nos cimetières: s'entendre pour agir*, organisé en collaboration avec le Centre de Conservation du Québec, Héritage Montréal, Parcs Canada et le Conseil des monuments et sites du Québec. Publication des Actes.
- 1998 Création, à Bécancour, d'un groupe de travail sur le patrimoine funéraire au Québec.
- 1998 Publication d'un bulletin d'information sur le patrimoine funéraire au Québec.
- 1999 Présentation à la Ville de Montréal d'un mémoire concernant le programme de développement du Repos Saint-François d'Assise (dossier n° S980545052).
- 1999 Organisation d'une cérémonie commémorative pour célébrer le 200^e anniversaire de fondation du cimetière Saint-Antoine (actuelle Place du Canada, Montréal).
- 2000 Colloque *L'avenir des cimetières*, en collaboration avec la revue *Frontières* et la Commission de la capitale nationale du Québec.
- 2000 Exposition *Rituels funéraires en Amérique française*, présentée à la Maison Smith des Amis de la Montagne.
- 2001 Publication des actes du colloque de 2000.
- 2001 Fondation du Comité historique pour la restauration du monument funéraire des Patriotes au cimetière Notre-Dame-des-Neiges.
- 2001 Mémoire présenté le 23 juillet 2001 à la Ville de Montréal, concernant le projet de développement du cimetière Notre-Dame-des-Neiges (n° S010489024).
- 2002 Présentation le 7 mai 2002 d'un mémoire à la consultation publique sur l'avenir du mont Royal, organisée par la Commission des biens culturels du Québec.

- 2002 Confection d'un guide préliminaire de surveillance pour le cimetière Notre-Dame-des-Neiges.
- 2002 Colloque *La disparition des chefs-d'œuvre du patrimoine funéraire*, Publication des Actes.
- 2003 Participation à un colloque international sur la question des cimetières (Belgique). Thème développé: *L'avenir de la commémoration virtuelle*.
- 2003 Organisations d'un Forum de discussion sur la question des fabriques paroissiales.
- 2003 Présentation des expositions de l'Écomusée à la bibliothèque de Salaberry-de-Valleyfield, en collaboration avec la Société d'Histoire et de généalogie de Salaberry-de-Valleyfield.
- 2003 Participation à un débat au symposium d'ICOMOS Canada, section francophone sur les cimetières (Québec)
- 2003 Participation au colloque sur les cimetières organisé par la Fédération des sociétés d'histoire du Québec (Granby)
- 2003 Mémoire présenté le 1er décembre à la consultation sur le plan directeur du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges.
- 2003 Rédaction d'un nouveau guide de surveillance pour le cimetière Notre-Dame-des-Neiges.
- 2004 Organisation de visites du cimetière NDDN pour fêter le 150e anniversaire de fondation.
- 2004 Création du site Internet de l'Écomusée de l'Au-Delà.
- 2004 Recherches sur le sculpteur Émile Brunet.
- 2005 Organisation de visites guidées du cimetière Notre-Dame-des-Neiges.
- 2005 Nommé, par la Ville de Montréal, membre de la Table de concertation du mont Royal.
- 2005 Présentation d'un mémoire (en septembre) à la Commission de la culture de l'Assemblée nationale du Québec sur le patrimoine religieux.



Déclarations

(Ces déclarations ont été faites lors des assemblées générales des colloques organisés par l'Écomusée de l'Au-Delà et ses partenaires entre les années 1993 et 2004.)

Colloque « *Le patrimoine de nos cimetières : s'entendre pour agir* »

Déclaration finale

Attendu la très grande richesse patrimoniale des cimetières au Québec, richesse des sites par leur aménagement et leurs biens immobiliers funéraires, où les citoyens de toutes générations peuvent se rappeler leurs origines et leurs appartenances sociales, culturelles et religieuses :

Attendu que ces cimetières sont peu connus et sont souvent victimes de désaffection, suite à la dispersion des familles et aux changements survenus dans les attitudes et les pratiques entourant la mort;

Attendu les menaces qui pèsent sur ces lieux patrimoniaux :

- exposition aux éléments naturels et à la pollution, au vol et au vandalisme,
- ressources limitées et connaissances insuffisantes tant qu'à leur conservation et leur entretien,
- encombrement, banalisation,
- absence d'une politique commune de gestion et de protection de ces biens ;

Attendu enfin l'intérêt croissant de la population pour la redécouverte du patrimoine sous toutes ses formes, patrimoine dont elle est la première fiduciaire ;

les participants au colloque « *Le patrimoine de nos cimetières : s'entendre pour agir* », tenu à Québec et à Montréal les 23, 24, 30 et 31 octobre 1997 par l'Écomusée de l'Au-Delà et ses partenaires, conviennent de poursuivre et d'intensifier les efforts en vue de :

1. METTRE À JOUR les connaissances à ce sujet;
2. DIFFUSER ces connaissances, particulièrement les expériences réussies de conservation en ce domaine;
3. CRÉER DES ALLIANCES entre pouvoirs publics, propriétaires gestionnaires, organismes amis du patrimoine et population locale.

Afin de faire suite à ces recommandations, un groupe permanent de travail a été constitué. Ce groupe préparera la mise en œuvre des moyens suivants : *réseau national d'observateurs-amis des cimetières, répertoire et guides* méthodologiques accessibles à un large public, *site Web, structure de financement* (fondation), *projet pédagogique* auprès des jeunes.

À Montréal, le 7 novembre 1997

Déclaration pour une Charte internationale du patrimoine funéraire

Colloque sur l'avenir des cimetières, à Québec (Canada) les 26 et 27 octobre 2000 et à Montréal (Canada) les 2 et 3 novembre 2000.

Le patrimoine funéraire, particulièrement les cimetières et les lieux de sépulture, suscite de nombreuses questions quant à sa préservation et à la nécessité d'intervenir. Il est reconnu que les rites et les sites funéraires anciens, témoins de la vie et de la culture des collectivités qui occupent un territoire, sont menacés par l'apparition de nouvelles pratiques. Ces nouvelles pratiques, issues de l'évolution naturelle des sociétés, remplacent la réalité ancienne et dissipent le sens des témoins patrimoniaux en place. Or, il apparaît que ces signes participent à l'affirmation des valeurs des collectivités, à leur inscription au sein d'une structure culturelle mais permettant également aux collectivités de se fonder par l'appartenance à une mémoire identitaire, généalogique, historique et monumentale.

Le texte de cette déclaration a été proposé par Xavier Deflorenne (Belgique), présenté et discuté en plénière lors du Colloque organisé par l'Écomusée de l'Au-Delà en collaboration avec la Commission de la capitale nationale (Québec) et la revue *Frontières* (UQAM).

Définition: Le patrimoine funéraire, comprend la réalité unifiée et complexe intégrant les sites, les installations visibles et invisibles, les expressions de mentalités et de ritualisation face à la mort, à la perte et au deuil, ainsi que les sources permettant d'éclairer toutes ces notions.

Préambule

Attendu la très grande richesse patrimoniale des sites et rites funéraires;

Attendu que les sites et rites funéraires sont menacés, victimes de désaffectation et de dilapidation;

Attendu que la préservation de l'intégrité du patrimoine funéraire est une responsabilité des familles et ayants droit;

Attendu qu'une responsabilité dans la protection du patrimoine funéraire est reconnue par les collectivités locales;

Attendu qu'une responsabilité dans la protection du patrimoine funéraire des collectivités est reconnue par l'État;

Attendu l'actuelle nécessité à coordonner les actions des familles et ayants droit, des collectivités, des institutions religieuses, des groupements professionnels et de l'État et offrir une base d'action commune et efficace.

En conséquence:

Nous affirmons l'importance et la signification du patrimoine funéraire pour les sociétés et les individus qui les composent.

Nous reconnaissons que:

- le patrimoine funéraire se présente sous des formes riches, multiples et diversifiées;
- le patrimoine funéraire, tant privé que collectif, regroupe des expressions matérielles, spirituelles ou rituelles, d'écriture comme de tradition orale;
- le patrimoine funéraire est représentatif de l'ensemble des sociétés dans lesquelles s'inscrivent ces expressions;
- le patrimoine funéraire, sous toutes ses formes, est porteur de mémoire familiale, locale, nationale et universelle.

Nous nous engageons à:

- étudier, connaître et comprendre le patrimoine funéraire de nos pays respectifs, de manière à éclairer les choix et gestes qui le concernent;
- poser, avec une compétence fondée sur l'éducation et la recherche, les gestes nécessaires à la conservation et à sa mise en valeur;
- reconnaître, faire connaître et apprécier ce patrimoine afin de renforcer le sentiment de responsabilité des familles, des collectivités et des pouvoirs publics à son égard;
- agir de manière réfléchie et respectueuse, en accordant la priorité au bon usage du patrimoine funéraire, aux modes et actions appropriées de prévention et de préservation ainsi qu'au développement des outils et des méthodes nécessaires à cette fin;
- susciter, encourager et soutenir la collaboration entre tous les acteurs concernés: familles et ayants droit, institutions religieuses, groupements professionnels, associations et pouvoirs publics d'ici et d'ailleurs, pour la défense, la conservation, la mise en valeur et la transmission du patrimoine funéraire;
- susciter et favoriser l'intégration des pratiques funéraires contemporaines dans les cimetières et les lieux de sépulture, dans le respect du patrimoine funéraire existant;
- promouvoir et diffuser la présente déclaration et ses principes.

Écomusée de l'Au-Delà

C.P. 365, succ. C Montréal (Québec), Canada. H2L 4K3

Ecoaudela@qc.aira.com

Déclaration sur la perte de patrimoine funéraire au Québec

Réunis au Centre Saint-Pierre à l'occasion d'un colloque sur le vol des objets funéraires organisé par l'Écomusée de l'Au-Delà, Héritage Montréal et ses partenaires et considérant le problème croissant de la disparition des œuvres, monuments et autres éléments commémoratifs du patrimoine funéraire, les participants déclarent :

1. Définition de l'objet patrimonial

Doivent être considérés comme constituant un monument funéraire, la stèle ou le caveau, les éléments d'ornementation, les statues, bas-reliefs et appliques diverses de même que les inscriptions et les objets d'accompagnement. D'autre part, il faut aussi considérer, par ordre d'importance, les dimensions patrimoniales suivantes :

- Valeur mémoriale (familiale, sociale, historique et identitaire);
- Valeur paysagère par la contribution de chaque monument à la valeur de l'ensemble paysager et du lieu public que constitue un cimetière;
- Valeur muséale par l'importance de la collection que constituent tous ces monuments ainsi que les bâtiments et autres constructions dans un cimetière, indépendamment de leur valeur individuelle;
- Valeur artistique reliée à l'importance de l'artiste ou de l'artisan, ou à la valeur esthétique intrinsèque du monument.

2. Cadre juridique

Doit être entreprise dans le cadre de l'adoption d'une politique du patrimoine pour le Québec et de l'adhésion aux conventions internationales en matière de trafic illicite des biens culturels, l'élaboration d'un cadre juridique cohérent. Ce cadre devrait reposer sur la reconnaissance de cette valeur patrimoniale en assurant, par l'établissement d'un équilibre durable des droits et devoirs des acteurs que sont les familles et autres concessionnaires, les gestionnaires de cimetières paroissiaux ou commerciaux, et les pouvoirs publics, une continuité de la responsabilité.

Ce cadre devrait assurer l'engagement, la collaboration, l'accès à une information de qualité et à des outils et des moyens efficaces pour permettre aux acteurs de jouer pleinement leur rôle, notamment les définitions de ce qu'on entend par perpétuité et du droit de surveillance et de marquage préventif de certains biens à protéger. Il doit aider à un meilleur contrôle de ces biens, de leur état de propriété et de l'éventuel commerce dont ils peuvent faire l'objet.

3. Mesures de protection

Doivent être développées et mises en œuvre pour accompagner ce cadre juridique, des mesures préventives pour assurer la protection et la reconnaissance publique de ce patrimoine et de ses besoins particuliers :

- Inventaire, évaluation, enregistrement systématique des monuments funéraires;
- Techniques de surveillance et de traçage diverses mettant à profit les nouvelles technologies;
- Campagnes de sensibilisation et de vigilance populaire;
- Programmes de mise en valeur à l'intention de la population (visites, guides, publications, expositions, interprétation).

À Montréal, le 31 octobre 2002
Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel

Déclaration finale du colloque sur l'esthétique de l'art funéraire contemporain

Considérant :

1. La place du cimetière dans la ville et dans son évolution ;
2. La nature du cimetière et de ses monuments comme lieu et objets culturels et comme expressions de la mémoire collective vivante ;
3. La constante évolution patrimoniale du cimetière et de ses monuments tout autant que la perception qu'en ont les individus et la société dont ils émanent;
4. La préoccupation grandissante face à la banalisation culturelle et esthétique de la production, de la commercialisation et de l'implantation des monuments funéraires ;
5. L'implantation des monuments comme élément marquant, voire fondamental, dans l'aménagement paysager des cimetières ;
6. La longue tradition artisanale et artistique dans la composition et la réalisation d'ouvrages funéraires ;
7. Les trop rares expériences récentes d'intégration des oeuvres d'art commémoratives individuelles ou collectives ;
8. La richesse des matériaux disponibles extraits ou produits au Québec.

Les participants au colloque sur l'Esthétique de l'art funéraire contemporain, organisé par l'Écomusée de l'Au-Delà au Centre Saint-Pierre, à Montréal, le vendredi 1er octobre 2004, déclarent souhaiter :

1. Que le lien entre création et commémoration dans l'art funéraire soit rétabli;
2. Que la pratique traditionnelle d'installer des oeuvres artistiques dans les cimetières soit promue auprès des familles et des administrations responsables de ces lieux et que le concept de monuments collectifs soit encouragé pour favoriser davantage la réalisation d'œuvres marquantes ;
3. Que des critères et des normes qualitatifs adaptés aux préoccupations culturelles, patrimoniales et environnementales contemporaines et répondant aux objectifs de

dignité et de durabilité ainsi qu'aux conditions locales, soient établis après consultation publique pour tous nos cimetières patrimoniaux ;

4. Que ces critères et ces normes qualitatifs soient appliqués avec discernement, tant pour la réalisation de nouveaux monuments et aménagements que pour l'amélioration des ouvrages funéraires existant, en mettant à contribution une diversité d'expertises en conception, art, design et réalisation dans la réalisation de monuments et des aménagements paysagers qui les encadrent;
5. Qu'on encourage l'utilisation de savoir-faire et de matériaux disponibles au Québec.

Afin de faire suite à ces recommandations, les participants déclarent enfin qu'il est nécessaire pour les administrateurs de cimetières, ainsi que pour les fabricants et détaillants de monuments, de s'adjoindre des créateurs et ainsi encourager la réalisation de monuments qui bénéficient de l'apport enrichissant de cette expertise.

LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE FUNÉRAIRE
Mémoire de l'Écomusée de l'Au-Delà soumis à la Commission de la culture de
l'Assemblée nationale lors des audiences publiques sur le patrimoine religieux du
Québec

**Étude de faisabilité sur l'introduction de la fonction funéraire,
sous forme de columbarium, dans les églises à valeur patrimoniale**

Programme de travail

1- Introduction : présentation de l'hypothèse, de la structure de l'étude de faisabilité et des résultats attendus.

2- Historique, problématique et propositions

- description sommaire de l'évolution des rites funéraires au Québec;
- attention particulière à la situation depuis les années 1950 dans la région métropolitaine multiculturelle de Montréal;
- dégagement et identification des tendances lourdes;
- comparaison avec des exemples étrangers;
- description des options et élaboration de programmes d'aménagement idoines;

-présentation des programmes d'aménagement au Comité de suivi.

Analyse architecturale

- Pour les églises maintenant des services religieux et communautaires :
- élaboration de critères de performance généraux encadrant l'introduction de la fonction funéraire, l'installation des columbariums et l'aménagement des autres lieux de commémoration et de réception dans les églises, en harmonie avec les autres activités;
 - analyse des lieux et des plans originaux, rencontre du curé et des responsables de la fabrique, identification des espaces répondant le mieux au programme et aux critères d'intégration et examen des différentes approches de conception et de construction;
 - préparation d'esquisses exprimant sommairement, sous forme de croquis ou de dessins, le ou les partis d'aménagement;
 - estimation sommaire des coûts unitaires basée sur les prix courants pour fins de comparaison avec l'industrie.

Pour l'église fermée reconvertie intégralement en columbarium :

-élaboration d'un programme plus simple mais plus complet, analyse des plans originaux, formulation d'un concept ou parti d'aménagement, préparation d'esquisses et estimation préliminaire des coûts.

-présentation des partis d'aménagement et des esquisses au Comité de suivi.

4- Étude économique

-analyse et évolution du marché funéraire dans la région de Montréal en termes quantitatifs et qualitatifs, selon les confessions, les lieux et les modes de sépulture;
-description du fonctionnement de l'industrie funéraire, encadrement législatif, rôle des paroisses, des corporations de cimetières, des entreprises commerciales, salons et centres funéraires;
-analyse des coûts funéraires selon les divers modes de sépulture ventilés selon des divers intervenants : salons, églises, cimetières;
-analyse plus détaillée des programmes de pré-arrangements funéraires de même que des concessions et baux de sépulture touchant les lots d'enfouissement, les enfeus en caveaux ou en mausolées, les niches pour urnes cinéraires en columbariums.
-comparaison des coûts unitaires de columbariums installés dans les églises existantes avec ceux de columbariums construits par les corporations de cimetières et les complexes funéraires;

-présentation des conclusions de l'analyse économique au Comité de suivi.

5- Gestion des columbariums en églises

-description des modes de gestion existants et des relations entre les acteurs du système funéraire : salons, églises, cimetières;
-évaluation des frais de gestion des columbariums en église ouverte (surveillance, exploitation, entretien) selon deux scénarios : gestion directe par la fabrique, intégrée à gestion générale de l'église; gestion confiée à un OSBL paroissial; gestion donnée en concession contre redevance à une entreprise commerciale, avec ou sans exclusivité;
-évaluation des avantages sociaux et environnementaux marginaux : restauration patrimoniale, revitalisation paroissiale, revalorisation municipale, etc.
-comparaison des coûts de gestion totaux et des rendements avec ceux de l'industrie;
-évaluation des coûts de gestion d'une église transformée en columbarium et gérée par une corporation à but lucratif ou non; comparaison avec les coûts de la compétition.

-présentation des modes et coûts de gestion au Comité de suivi.

6- Conclusions et recommandations

-présentation au Comité de suivi;

-rédaction et dépôt du rapport final.

Culture et Patrimoine Québec et international

François Beaudin, consultant
 Édifice Bon-Pasteur, 100, rue Sherbrooke Est, bureau # 202,
 Montréal (Québec) H2X 1C3
 Tél. et télécopieur : (514) 840-9126
 (Téléphoner avant expédition)

Dispositions législatives sur les cimetières**L.R.Q., c. I - 11 - Loi sur les inhumations et les exhumations**

Les incinérations et crémations sont faites conformément aux règlements adoptés par le gouvernement en vertu de l'article 69 de la *Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition des cadavres* (L.R.Q., c. L- 0.2).

L.R.Q., c. T - 7 - Loi sur les terrains des congrégations religieuses

Confirmation des droits sur les terrains possédés par les fabriques avant le 19 mars 1839. Ceux-ci sont incommutables. La section II porte sur les cimetières.

L.R.Q., c. E-17 - Loi sur les Évêques catholiques romains**Art. 10 La personne morale peut :**

d) acquérir, établir, posséder, maintenir, administrer et gérer des...cimetières.

...

n) acquérir par expropriation, avec l'approbation du gouvernement, tout immeuble pour emplacement d'une église..., d'un cimetière.

L.R.Q., c. F - 1- Loi des Fabriques**4. L'évêque peut :**

a) arrêter l'emplacement...des cimetières et columbariums, en approuver les plans, devis et coûts ;

b) arrêter, avec l'approbation du ministère de la Santé et des Services sociaux, l'emplacement de tout nouveau cimetière ;

c) désaffecter un cimetière ou décréter que les corps n'y seront plus inhumés et que les cendres n'y seront plus déposées ;

c.1) désaffecter un columbarium.

5. L'évêque peut en outre par règlement :

a) assurer le maintien de la décence et du bon ordre dans les cimetières et columbariums catholiques romains ;

b) déterminer les conditions d'admission aux funérailles catholiques romaines

b.1) déterminer les conditions à l'inhumation dans les cimetières catholiques romains et les conditions d'admission au dépôt des cendres dans les cimetières ou columbariums catholiques romains ;

e) régir la construction...des columbariums.

18. La fabrique peut :

c) acquérir, établir, ériger, posséder, maintenir, administrer et gérer des...cimetières, columbariums et caveaux funéraires ;

n) acquérir par expropriation, avec l'approbation du gouvernement, le terrain pour l'emplacement ou l'agrandissement d'un cimetière ou columbarium.

19. La fabrique peut faire des règlements pour déterminer :

e) les conditions de concession des lots ou fosses dans le cimetière qu'elle détient ;

f) les conditions de concession des niches dans le columbarium qu'elle détient.

Ces règlements entrent en vigueur après l'approbation de l'évêque.

L.R.Q., c. C - 71 - Loi sur les corporations religieuses (Communautés)

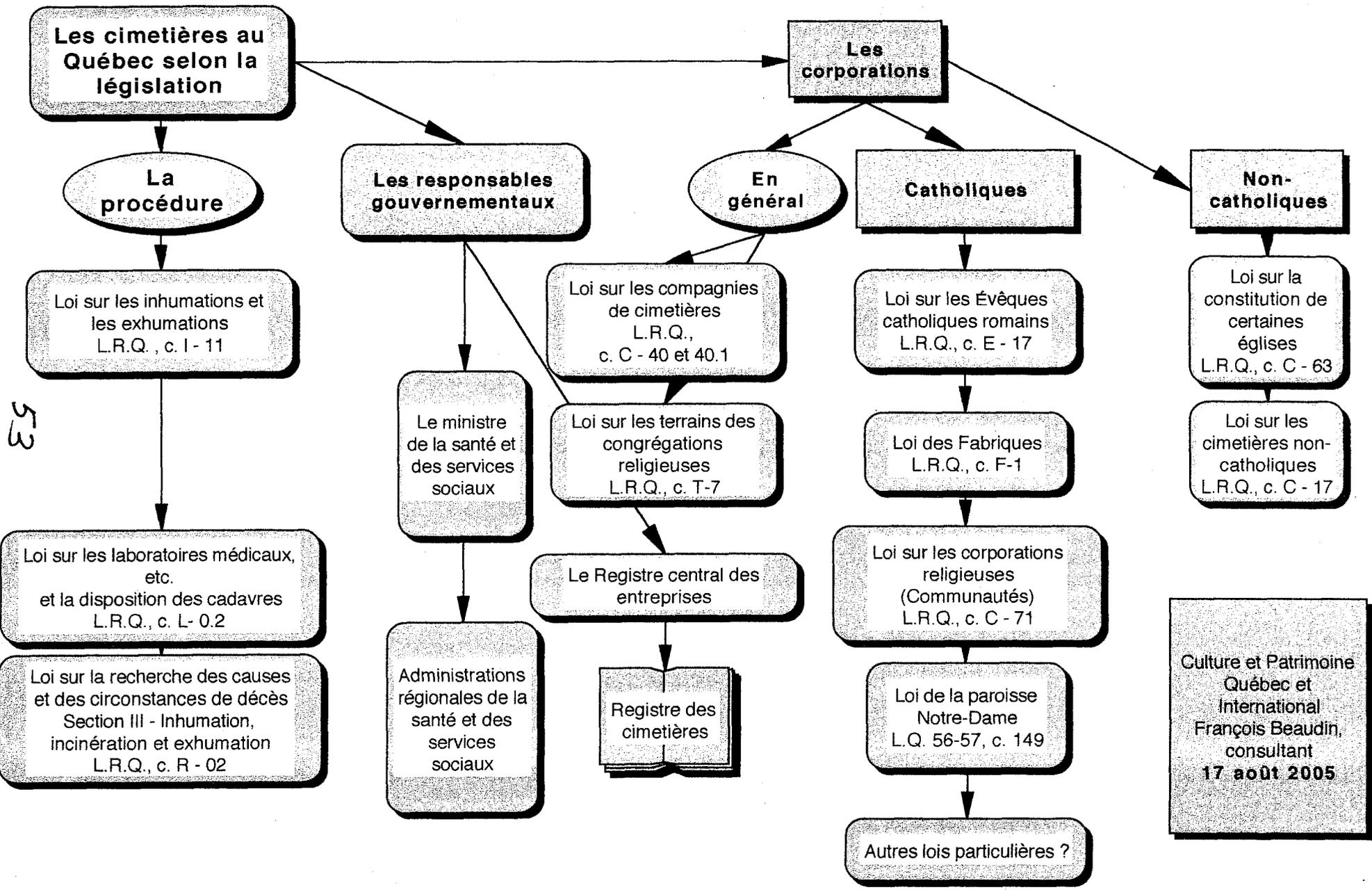
Art 9.3 - La corporation peut exercer les pouvoirs suivants :

a) établir et maintenir des cimetières et ériger des caveaux dans ses chapelles pour y déposer la dépouille mortelle de ses membres, de ses bienfaiteurs ou de toute personne ayant quelque relation avec la corporation, en se conformant à la Loi sur les inhumations et les exhumations (L.R.Q., c. I - 11).

L.R.Q., c. C - 17 - Loi sur les cimetières non-catholiques

L'approbation du lieu et de l'endroit d'un tel cimetière est faite par le ministère de la Santé et des services sociaux.

8 mai 2003



53